

ANNEXE N°1

À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU 12 DECEMBRE 2019

RAPPORT

**SUR LES MODIFICATIONS DU PLU2 ARRETE PROPOSEES DANS LE PLU2
A APPROUVER POUR PRENDRE EN COMPTE LES AVIS ET
OBSERVATIONS EMIS SUR LE PROJET DE PLU2**

I. PRINCIPES DIRECTEURS CONDUISANT A PRENDRE EN COMPTE LES AVIS ET OBSERVATIONS	4
II. PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE: LEVEE DES RESERVES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	5
o Réserve générale n°1 respect des engagements Métropolitain pris dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête publique.....	5
o Réserve générale n° 2 : reclassement des fonds de jardin en NJ	7
o Réserve générale n° 3 : reclassement en UEP de toutes les installations culturelles et/ou sportives, municipales ou autres.....	7
o Réserve générale n°4 : délimiter précisément les hémicycles	7
o Réserve générale n°5 : tenir compte du PLH et du PDU en vigueur avant de poursuivre l'urbanisation	8
o Réserve générale n° 6 : revoir les positionnements de toutes les aires d'accueil des gens du voyage dans chaque commune	9
o Réserve locale n°1 sur Croix et Villeneuve d'Ascq :	9
o Réserve locale n°2 sur Croix et Villeneuve d'Ascq:	10
o Réserve locale n° 3 sur Ennetières-en-Weppes :	10
o Réserve locale n°4 sur Escobecques :	10
o Réserve locale n° 5sur Halluin :	11
o Réserve locale n°6 sur Hem :	11
o Réserve locale n° 7 sur Hem:	11
o Réserve locale n° 8 sur Lambersart:	11
o Réserve locale n°9 sur Leers:	12
o Réserve locale n°10 sur Marquette :	12
o Réserve locale n°11 sur Tourcoing :	12
o Réserve locale n° 12 sur Wambrechies :	12
o Réserve locale n°13 sur Wasquehal :	13
III. PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES, DES COMMUNES ET DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	14
A. Avis des Communes	16
B. Avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale	16
C. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	21
D. AVIS CDPENAF :	21
E. AVIS DE L'ETAT BELGE	22
IV. PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	23
V. Présentation synthétique des modifications au projet de PLU2 proposées dans le PLU2 à approuver	25

Modifications du Rapport de Présentation	25
Modifications du PADD	27
Modifications des OAP dites thématiques.....	28
Modifications du règlement écrit	29
Modifications par commune	33

Le présent rapport annexé à la délibération d'approbation du PLU expose les modifications intervenues, en application de l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, entre le projet de PLU2 arrêté et le projet soumis à l'approbation du Conseil

Ces modifications découlent de la prise en compte des avis des personnes publiques associées, des avis des conseils municipaux, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête et des observations du public.

L'ensemble des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête a été analysé. Le tableau annexe n°2 "avis et observations pris en compte" expose s'ils ont été ou non pris en compte pour modifier le projet de PLU2.

I. PRINCIPES DIRECTEURS CONDUISANT A PRENDRE EN COMPTE LES AVIS ET OBSERVATIONS

Il est proposé au Conseil de lever toutes les réserves émises par la commission d'enquête.

S'agissant des avis des conseils municipaux, des personnes publiques associées, des recommandations de la commission d'enquête et des observations du public, il est proposé au Conseil de procéder aux modifications du projet de PLU2 qui s'inscrivent dans l'un ou les critères suivants:

- S'inscrire dans la levée d'une ou plusieurs réserves émises par la commission d'enquête ;
- Compléter et/ou conforter les orientations d'aménagement du PADD ou des OAP dites "thématiques";
- Conforter la cohérence entre le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement partie écrite et partie graphique ;
- Corriger des erreurs d'appréciation ou des erreurs matérielles dans le projet de PLU2 arrêté.

De manière générale, et en dehors des modifications proposées ci-dessus, ne sont pas soumises à l'approbation du Conseil les modifications qui prises isolément et en dehors de la procédure de révision générale relèveraient d'une procédure de révision du document ou qui imposeraient des charges trop importantes sur le droit de propriété des citoyens. Ainsi, dans cet objectif et pour respecter la procédure prévue par le Code de l'urbanisme, la sincérité de l'enquête publique et la bonne information du public, il n'est pas proposé les demandes induites par ces observations et avis:

- Qui remettraient en cause les orientations générales du PADD telles que présentées à l'arrêt du PLU ;
- Qui réduiraient une zone A, N ou un EBC, une protection édictée en raison des risques de nuisances, induiraient de graves risques de nuisances, réduiraient ou

supprimeraient une protection de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

- Qui auraient une incidence notable sur l'environnement ;
- Qui porteraient un intérêt particulier en dehors de toute considération de planification ou d'intérêt général ;
- Qui viseraient à délimiter des terrains sur lesquels seraient institués des emplacements réservés tels que prévus par l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme.

Le tableau annexe n°2 "prise en compte des avis et observations" liste l'ensemble des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, du rapport, des réserves et recommandations de la commission d'enquête pris en compte pour modifier le PLU2 arrêté.

II. PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE: LEVEE DES RESERVES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête a jugé satisfaisant le déroulement et les modalités de l'enquête publique en considérant notamment que chaque citoyen a pu prendre connaissance du dossier, s'exprimer librement et déposer des remarques ; que la participation du public a été importante ; que le nombre de permanences et les moyens d'information du public ont été suffisants. Les membres de la commission d'enquête n'ont constaté aucun événement notable de nature à perturber le bon déroulement de l'enquête publique.

L'enquête publique a ainsi permis de recueillir 3544 contributions.

Le 29 juillet 2019, la commission d'enquête a un émis **un avis favorable** sur le projet de PLU, **6 réserves dites "générales" et 13 réserves dites "locales"**.

Levée des 19 réserves:

Compte tenu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, il est proposé de lever les 19 réserves émises comme suit :

- Réserve **générale n°1** : respect des engagements Métropolitains pris dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête publique.

La commission d'enquête demande que « la MEL respecte la totalité des engagements pris dans le mémoire en réponse pour les intégrer dans le dossier mis à l'approbation ».

Il est proposé au Conseil, conformément au mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, de respecter la totalité des engagements pris dans ce mémoire. Les

modifications à apporter pour respecter ces engagements ont ainsi été intégrées dans le PLU proposé à l'approbation.

Focus sur la lisibilité du PLU :

La commission a noté que la MEL s'engageait à poursuivre les efforts de lisibilité de la consultation du PLU2.

La MEL est consciente, que compte-tenu de l'échelle de son plan intercommunal, de la technicité et de la complexité d'un tel document, son appréhension par le public peut être compliquée. C'est pourquoi, au-delà d'une structure documentaire la plus claire possible, la MEL a souhaité s'engager dans une démarche volontaire de PLU dit numérique.

A cet effet, une carte interactive permettant de consulter le PLU2 arrêté a été proposée dès l'enquête publique sur le site internet de la MEL et sur des tables numériques installées au siège de la MEL et dans les communes pivots, permettant ainsi une consultation complémentaire et plus intuitive du projet de PLU2.

Toute la cartographie du PLU est d'ores et déjà disponible sur MELMAP, le portail cartographique de la MEL. Ce portail internet permet de consulter facilement toutes les cartes du PLU2. Parallèlement, accessible depuis le site institutionnel de la MEL, une cartographie interactive propose des fonctionnalités avancées permettant d'améliorer la lecture de la carte de Destination des Sols et de ses nombreuses règles : cocher/décocher certaines couches d'informations pour alléger le contenu du plan dans un but de lisibilité accrue, recherches par adresse, superposition des cartographies du PLU avec des photos aériennes pour mieux appréhender les phénomènes urbains et permettre à chacun de visualiser le terrain concerné.

Pour répondre à l'avis de commission d'enquête et notamment pour lever la première réserve générale relative aux engagements de la MEL, cette dernière déploie pour l'entrée en vigueur une application dédiée au PLU qui permettra à chacun, par un clic sur sa parcelle, d'avoir les informations réglementaires qui y sont rattachées. Des documents pédagogiques et de synthèse du PLU2 seront également disponibles pour cette entrée en vigueur.

Par ailleurs, les éléments du PLU seront versés au géo portail de l'urbanisme national.

Enfin, sans que cela relève formellement d'engagements pris par la MEL dans la réponse au PV de synthèse, certaines réponses conduisent à initier une procédure d'évolution du PLU une fois les conditions juridiques ou techniques réunies. A ce titre, les études nécessaires et le cas échéant, les procédures idoines d'évolution du PLU2, seront alors engagées.

- Réserve générale n°2 : reclassement des fonds de jardin en NJ

La commission demande la création d'un zonage spécifique NJ (naturel jardin) pour les fonds de jardin.

Comme l'admet la jurisprudence, les auteurs du PLU avaient fait le choix de classer en zone A certains fonds de jardin d'agrément sur un terrain recevant une habitation quand ceux-ci jouxtaient une zone agricole. Pour autant, dans ses conclusions, la commission d'enquête a demandé que ces fonds de jardin soient classés en NJ, estimant d'une part que ces parcelles n'ont aucune vocation agricole ni aspect économique quelconque, et d'autre part, qu'elles impactent la zone A car n'ont aucun potentiel agronomique.

Pour lever cette réserve, un zonage NJ a été créé pour les parcelles situées à l'interface entre une zone agricole et une zone urbaine et n'ayant pas vocation à être incluses en zone urbaine, comme les jardins d'agrément des habitations situés dans le prolongement d'une zone agricole.

- Réserve générale n° 3 : reclassement en UEP de toutes les installations culturelles et/ou sportives, municipales ou autres

La commission d'enquête demande le reclassement *systématique de toutes les installations culturelles et/ou sportives, municipales ou autres* en zonage UEP, zonage dédié aux équipements publics ou équipements d'intérêt collectif.

La commission note que "*dans certaines communes où la pression foncière est forte, ce zonage n'existe pas. Les installations sportives notamment sont intégrées dans un large zonage résidentiel, faisant craindre que la commune propriétaire foncier des installations sportives ne cède à la pression immobilière et bâtit sur ces terrains souvent grands et libres de constructions ou pollutions des sols.*" La commission le regrette en ce que ces installations, "*dans les zones densément bâties sont des espaces de respiration nécessaires à la qualité de vie urbaine.*" Aussi l'objectif de la commission est de préserver ces fonciers de mutations non concertées en les classant en UEP.

Pour lever cette réserve, les installations concernées ont été classées en UEP.

- Réserve générale n°4 : délimiter précisément les hémicycles

La commission demande de fixer précisément les limites des hémicycles. Concept défini dans le SCoT, les hémicycles sont des espaces agricoles multi-fonctionnels participant à l'armature agricole et naturelle porteurs d'enjeux spécifiques du fait de leur situation aux franges de l'urbanisation centrale de la métropole. Le document d'orientation et d'objectifs du SCoT approuvé le 10 février 2017 dresse la liste des communes couvertes par un hémicycle et indique que les limites précises des hémicycles seront fixées par le PLU. Si le PADD du PLU2 arrêté représentait de manière schématique ces hémicycles, les périmètres ainsi définis ne permettaient pas d'atteindre une délimitation à la parcelle. Par ailleurs, le projet de PLU2 ne présentait pas de dispositions réglementaires dédiées aux hémicycles, leur préférant une

délimitation fonctionnelle (recoupement de plusieurs outils du PLU concourant à une même finalité) et des objectifs généraux d'aménagement au titre de l'OAP thématique "Aménagement".

Afin de lever cette réserve, une Orientation d'Aménagement (OAP) dédiée à la thématique des hémicycles est créée, permettant de délimiter ces hémicycles à la parcelle.

L'OAP est composée :

- D'une fiche d'identité présentant chacun des 7 hémicycles identifiés d'après la cartographie issue du SCoT ;
 - D'un inventaire des dispositifs déjà existants dans le règlement du PLU2 permettant de contribuer à la préservation et à la mise en valeur des hémicycles ;
 - De dispositions réglementaires venant compléter la portée de ces outils ;
 - Ces règles n'ont pas pour effet de remettre en cause la constructibilité ou non d'un terrain, mais de conduire le pétitionnaire à mettre en évidence dans sa demande que les enjeux de l'hémicycle ont bien été pris en compte dans son projet.
- Réserve générale n°5 : tenir compte du PLH et du PDU en vigueur avant de poursuivre l'urbanisation

Le projet de PLU2 est compatible avec le PDU et le PLH en vigueur. Par ailleurs, la MEL devra mettre en compatibilité, le cas échéant, le PLUi avec le PLH et le PDU en cours de révision.

Néanmoins, par la réserve n°5, la commission demande de tenir compte du PLH et du PDU en vigueur avant de poursuivre l'urbanisation.

Aussi, pour lever cette réserve:

- **Sur le volet PLH en vigueur**, une exigence minimale de 30 % de logements sociaux est inscrite dans la programmation des emplacements réservés au logement (ERL) et des OAP projet urbain. La prise en compte de cet objectif de PLH est également reprise dans l'OAP Habitat. Néanmoins, il existe des exceptions à ce principe pour tenir compte de situations particulières. Ainsi, il ne sera pas fait application de ce principe dans les cas suivants :
 - dans les secteurs couverts par une Servitude de Mixité Sociale (SMS) ;
 - dans les périmètres définis dans le cadre des quartiers « politique de la Ville » (QPV et NPNRU) ;
 - dans les quartiers qui concentrent une forte proportion de ce type de logements, pour les communes ayant plus de 30 % de logements.
- **Sur le volet PDU en vigueur**, l'ouverture à l'urbanisation est désormais clairement liée à la localisation de la zone au regard de la qualité de desserte tous modes de déplacements confondus. Ainsi, les zones AUCM ne répondant pas à cette situation ont été reclassées en AUDM dans l'attente d'une évolution de l'offre de mobilité. Deux zones ont ainsi été reclassées entre le projet arrêté et celui soumis à approbation. Ce

préalable à l'urbanisation est inscrit dans les OAP « projet urbain », le règlement des zones AU et rappelé dans l'OAP « transports déplacements ». Cette OAP a également été complétée d'une cartographie du réseau cyclable. S'agissant du stationnement à destination pour les activités tertiaires dans les secteurs de très bonnes dessertes du cœur métropolitain et des centres d'agglomération, les obligations de réalisation d'aires de stationnement pour le bureau sont mises en cohérence avec le PDU en vigueur (1 place pour 100m² de surface plancher proposé à l'approbation contre 1 place pour 60 m² de surface plancher dans le projet arrêté).

- Réserve générale n° 6 : revoir les positionnements de toutes les aires d'accueil des gens du voyage dans chaque commune

La commission demande de revoir les positionnements de toutes les aires d'accueil et terrains d'accueil des gens du voyage dans chaque commune, en concertation avec les élus et les riverains, les représentants des communautés et les communes limitrophes non membres de la MEL. Cette réserve d'ordre générale induit la mise en place d'une nouvelle concertation afin de reprendre le positionnement de chacune des aires d'accueil des gens du voyage qui avaient été prévues lors de l'élaboration du projet de PLU2. Cela inclut les différents types d'équipements (habitat adapté, terrains locatifs familiaux, aires de passage, aires d'accueil).

Pour lever cette réserve, l'ensemble des outils du PLU pour l'accueil des gens du voyage, dont les emplacements réservés pour cet accueil, a été supprimé avant de réengager la concertation appelée par la commission d'enquête.

Par ailleurs, la levée de cette réserve aux contours sensibles amène à poser un cadre général, qui se formalise **dans une OAP thématique sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage**. Cette OAP permet de rappeler les obligations de chaque commune, de prendre en compte l'entièreté de la thématique, et de présenter le contexte, l'offre existante, les projets en cours, les projets à mettre en œuvre et les modalités de leur mise en œuvre.

- Réserve locale n°1 sur Croix et Villeneuve d'Ascq :

Le PLU2 prévoit une OAP n°65 sur le site de la Maillerie, situé principalement à Villeneuve d'Ascq mais également à Croix. Le projet initial avait fait l'objet d'une procédure de remaniement du PLU1 pour créer un règlement spécifique en vue d'autoriser une programmation mixte (habitat, activités économiques, commerces et services). Ce règlement n'a pas été intégré au PLU2 et depuis, le projet a évolué.

Lors de l'enquête publique, le porteur de projet est intervenu pour solliciter l'intégration du règlement spécifique mais également des modifications de son projet à intégrer au PLU2. La commission d'enquête a considéré que le public était en droit de connaître ces propositions. C'est pourquoi la commission a demandé que le projet soit concerté avant toute modification des règles de construction.

Ainsi, pour lever la réserve, l'OAP et le règlement présentés à l'arrêt du PLU2 ne seront pas modifiés. Si les évolutions du projet le nécessitent, une procédure de remaniement du PLU

intégrant le droit de l'information et de la participation du public pourrait être menée, si l'intérêt général le justifie.

- Réserve locale n°2 sur Croix et Villeneuve d'Ascq

Le PLU2 prévoyait l'inscription d'un emplacement réservé n°F7 sur la commune de Croix intitulé Cheminement piéton - Liaison douce au bénéfice de la MEL. Il avait vocation à relier l'avenue de Flandre aux nouvelles constructions du projet de la Maillerie à Villeneuve d'Ascq et Croix, en traversant des terrains privés. Lors de l'enquête publique, les riverains ont fait part de leur mécontentement. La commission demande de supprimer cet ER7 car elle considère que le tracé sur des terrains privés n'est pas justifié, des solutions sur des terrains publics à proximité pouvant être trouvées.

Ainsi, pour lever la réserve, cet emplacement réservé est supprimé.

De même, le PLU2 prévoyait l'inscription d'un emplacement réservé n°F6 sur la commune de Croix intitulé Cheminement piéton - Liaison douce au bénéfice de la MEL. Il avait vocation à relier l'avenue Kennedy à l'avenue Le Notre, en traversant des terrains privés. Lors de l'enquête publique, les riverains ont fait part de leur mécontentement. La commission demande également de supprimer cet ER6 pour les mêmes motifs qu'évoqués précédemment.

Ainsi, pour lever la réserve, cet emplacement réservé est supprimé.

La commission demande qu'une concertation avec les riverains soit un préalable nécessaire avant toute inscription d'emplacement réservé pour liaison douce dans ce quartier.

- Réserve locale n° 3 sur Ennetières-en-Weppes

La commission demande la suppression de l'OAP du site de La Sablière classé en zone urbaine mixte au cœur du village car en raison de son caractère boisé, l'accessibilité est jugée difficile et entraîne des problématiques de ruissellement.

Dans un objectif de maintien des boisements existants et de préservation de la biodiversité du secteur, il a été décidé de supprimer l'OAP, de reclasser le site en zone naturelle de loisirs NL, et d'inscrire un outil, dit secteur paysagé et/ou arboré renforcé SPA3.

- Réserve locale n°4 sur Escobecques

Une zone à urbaniser différée AUDm a été inscrite rue des Cats en vue d'y développer un projet d'aménagement d'ensemble. La commission d'enquête a estimé les conditions d'équipement insuffisantes pour y envisager un aménagement futur et estime préférable d'inscrire une zone à urbaniser sur la parcelle ZA 46 située rue de la Fortrie.

Pour lever cette réserve, la zone AUDm de la rue des Cats a été reclassée en zone agricole et une zone AUDm a été inscrite rue de la Fortrie.

- Réserve locale n° 5 sur Halluin

La parcelle cadastrée section AX numéro 76 sur la commune d'Halluin a été maintenue en zone agricole au projet arrêté du PLU2. La commission d'enquête a émis une réserve sur le maintien de ce zonage au motif que l'accès à ladite parcelle se révélait dangereux car situé dans un lotissement.

Pour lever cette réserve, le zonage AUDm sera appliqué à cette parcelle.

- Réserve locale n°6 sur Hem

Deux parcelles ont été classées en zone agricole (BD76 et 166 – rue du Ciron à Hem) au PLU2. Ces parcelles sont entourées de constructions. Lors de l'enquête publique, les propriétaires ont demandé le passage de ces parcelles en zone constructible. La commission considère qu'il s'agit d'une « dent creuse » et qu'il convient donc de les classer en zone urbaine.

Pour lever la réserve, ces deux parcelles sont ainsi classées en U.

- Réserve locale n° 7 sur Hem

Le PLU2 prévoit une OAP n°24 La Tribonnerie. Il s'agit d'un projet de 245 logements et de l'aménagement d'une plaine de jeux se trouvant en entrée de ville sur d'actuels terrains agricoles.

Lors de l'enquête publique, le projet a fait l'objet de contestations, notamment sur l'opportunité de construire sur des terres agricoles. La commission d'enquête a, en conséquence donné un avis défavorable à l'OAP La Tribonnerie telle qu'elle est située dans le livre des OAP : « le zonage NL a été considérablement réduit dans le projet. Par cette réserve, la commission demande que le zonage NL ne soit ni supprimé ni réduit et de ramener le projet à la zone AUCm uniquement. ».

Pour lever la réserve, le périmètre du projet est ramené à ladite zone AUCm et le site classé en AUDm. L'OAP dédiée est supprimée.

- Réserve locale n° 8 sur Lambersart

La commission émet comme réserve de conserver le secteur des Muchaux en « poumon vert » au milieu de la zone urbanisée saturée de la Couronne Nord et donc de modifier le zonage AUDm ou AUDa pour un zonage A qui permettrait de recréer la continuité des hémicycles.

Pour lever cette réserve le secteur des Muchaux est donc classé en zone Agricole, avec retrait de l'OAP ainsi que des ER liés.

- Réserve locale n°9 sur Leers

Au PLU1, le site de la Briqueterie du Nord bénéficiait de dispositions particulières du fait de la spécificité de son activité en zone industrielle UF. Au PLU2, ces dispositions particulières n'ont pas été reprises.

Au PLU2, l'entreprise est implantée en zone UI. Cette zone UI est une zone occupée en tout ou en partie par des activités et dont la vocation industrielle doit être non seulement maintenue mais privilégiée et renforcée. Ce zonage a donc vocation à permettre, en principe, l'implantation et l'exploitation d'activités industrielles dont celle des briqueteries. Cependant, dans ses conclusions, la commission d'enquête a émis la réserve selon laquelle la position de la MEL ne soit validée que sous réserve que l'entreprise Briqueterie du Nord pourra bien poursuivre son activité industrielle.

Pour lever la réserve, les précisions réglementaires confirmant la possibilité de maintenir l'activité de l'entreprise sont apportées dans le règlement de la zone industrielle UI.

- Réserve locale n°10 sur Marquette

Sur le site de la société Lesaffre, la commission d'enquête émet une réserve : le déclassement du SPA renforcé en SPA simple.

Pour lever cette réserve, le SPA renforcé est reclassé en un SPA simple avec modification à la marge du périmètre du SPA sur le site du futur siège d'entreprise (rue de Wervicq).

- Réserve locale n°11 sur Tourcoing

La commission d'enquête demande à ce qu'un zonage soit étudié pour les friches industrielles destinées à être réhabilitées en zone habitable ou mixte et classées en UCA 3.1 dans le projet de PLU2. Or ce zonage restreint sensiblement les possibilités de construction au-delà d'une bande de 25 mètres par rapport aux voiries existantes.

Pour lever cette réserve, un règlement différencié « UCA3.1.3 » a été créé sur les secteurs identifiés par la commission d'enquête permettant de calculer la bande de constructibilité à partir de l'alignement des voies publiques, privées ouvertes à la circulation, ou des voies à accès réservé, à créer et/ou existantes, ou de la limite en tenant lieu.

- Réserve locale n° 12 sur Wambrechies

La commission donne un avis défavorable à la suppression des deux EBC des sites le bois Hudelist et le château d'Haye et demande à la MEL ainsi qu'à la commune d'adapter leurs projets à la sensibilité de ces espaces.

Afin de lever cette réserve, le site du Château d'Haye passe en zonage UVC 6.2 et l'EBC est maintenu, et pour le Bois Hudelist, l'ERL5 est retiré et l'EBC maintenu.

○ Réserve locale n°13 sur Wasquehal

La commission demande le rétablissement de la parcelle des Lauriers en zone A : le PLU2 prévoit une OAP n° 67 intitulé « sentier des Lauriers », située à Wasquehal. Il s'agit d'un projet de construction d'environ 300 logements se trouvant sur d'actuels terrains agricoles. Lors de l'enquête publique, le projet a fait l'objet de nombreuses contestations compte tenu de l'intérêt écologique de la zone et du manque d'études réalisées sur le secteur. La commission d'enquête demande donc de rétablir les 5 hectares de parcelles agricoles concernées par le projet en zone agricole et non en AUDm.

Pour lever la réserve, lesdites parcelles agricoles sont ainsi reclassées en zone agricole et l'OAP dédiée est supprimée.

**

Au-delà de l'avis favorable sur le projet de PLU2 et des 19 réserves, la commission a émis 97 recommandations dont une générale.

Par ailleurs, dans ses conclusions, la commission d'enquête s'interroge sur le classement en zonage inconstructible de terrains qu'elle qualifie de « dents creuses ». La commission recommande de réétudier cette problématique dents creuses, notamment dans les situations de hameaux et/ou qui peuvent poser des difficultés à l'exploitation agricole. En revanche, elle ne donne pas de liste exhaustive ou de caractéristiques précises permettant d'identifier les terrains concernés.

Dès lors, afin d'être en mesure de répondre aux attentes de la commission, une nouvelle analyse de la problématique des « dents creuses » a été faite selon les critères cumulatifs suivants :

- Le terrain doit être desservi par une voirie et les réseaux ;
- Le terrain doit être inséré entre deux zones urbaines ;
- La façade du terrain sur la voie publique ne doit pas excéder 50 mètres linéaires ;
- Le terrain ne doit pas être concerné par une protection paysagère, une protection au titre de la trame verte et bleue, des risques,... ;
- Le classement en zone urbaine ne doit pas enclaver une zone d'exploitation agricole ou remettre significativement en cause ses accès.

Au regard de ces critères, 5 parcelles sur l'ensemble du territoire métropolitain ont été retenues sur les communes de Ecsobèques, Verlinghem, Wervicq et Wattrelos. Pour ces 4 cas, un zonage constructible équivalent aux parcelles immédiatement adjacentes est proposé. Les plans de stationnement et des hauteurs sont modifiés en conséquences.

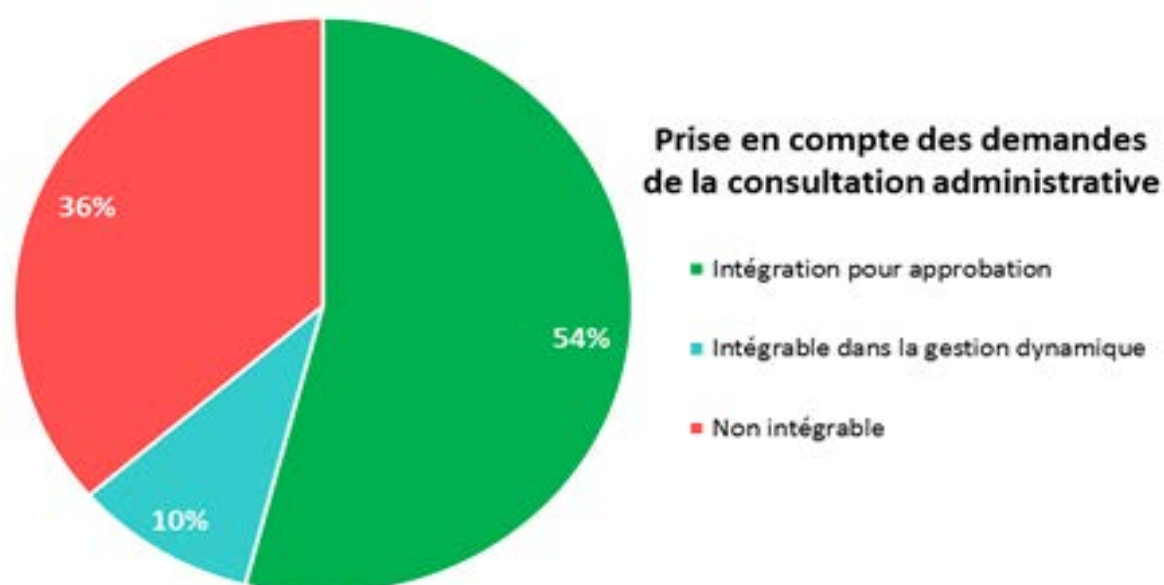
S'agissant des réserves mentionnées ci-dessus et des recommandations émises par la commission d'enquête, elles sont détaillées dans le tableau annexe n°2 relatif à la prise en compte des avis et observations sur le projet de PLU2 arrêté.

III. PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES, DES COMMUNES ET DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

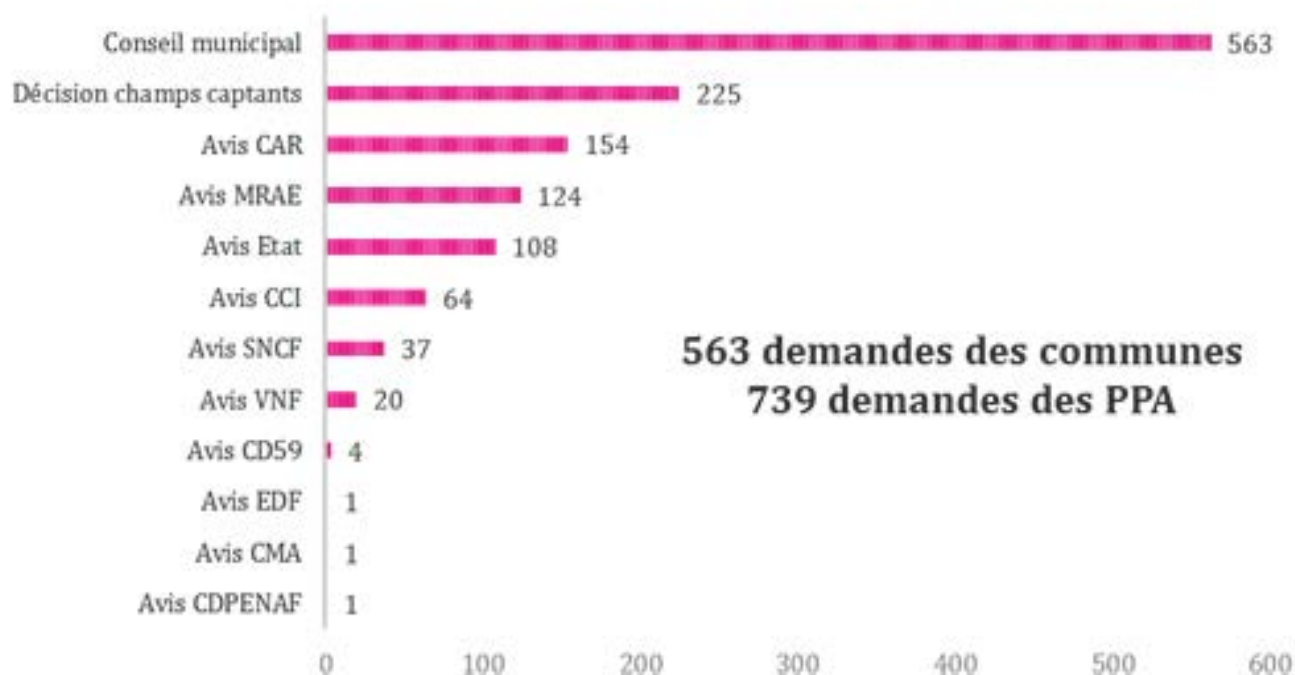
Bilan quantitatif de la consultation administrative:

9 personnes publiques associées ont rendu un avis et une personne a rendu un avis est tacite. Un avis est favorable, 7 sont favorables mais assorties de demandes d'ajustement du projet de PLU2 et deux sont favorables avec réserves.

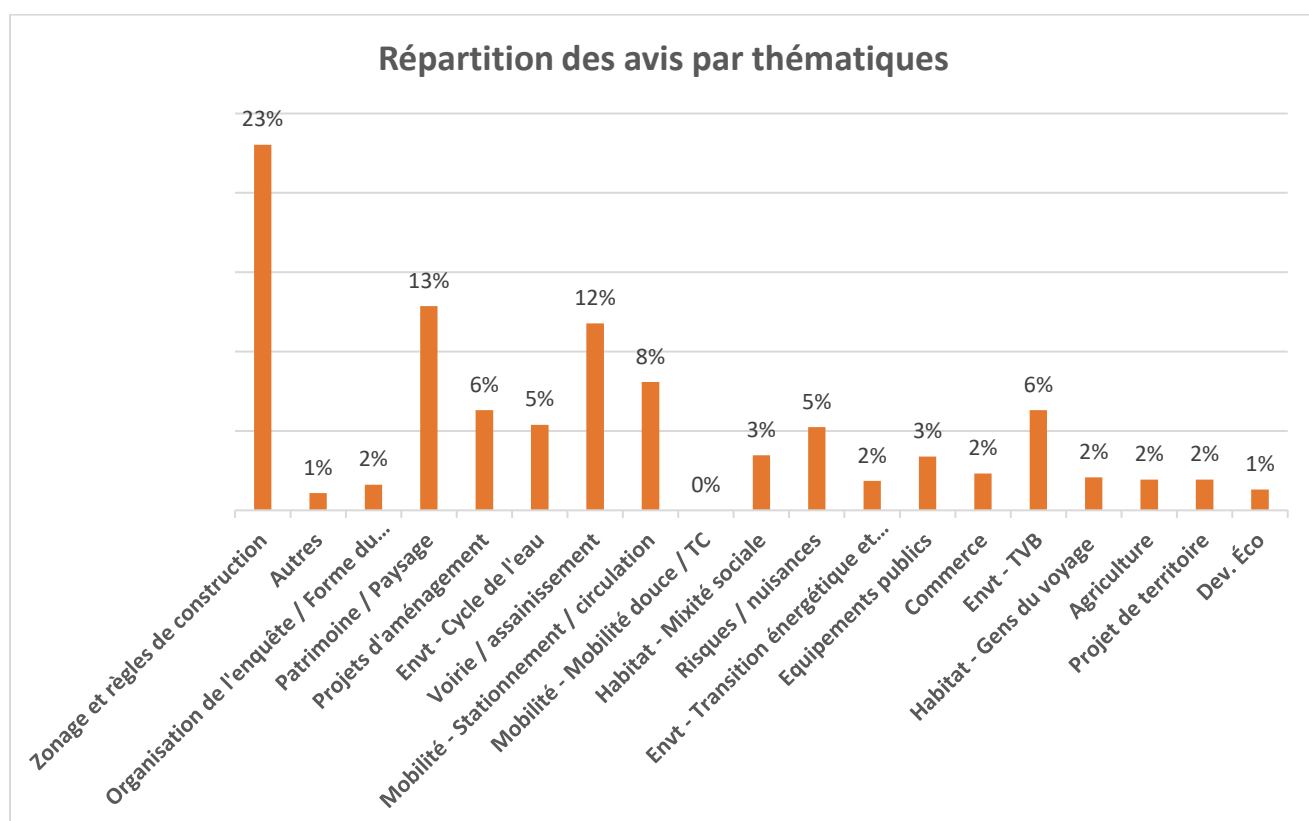
89 conseils municipaux ont rendu un avis, les deux communes associées de Lille ont également délibéré, et une commune a remis un avis tacite. 26 communes sont favorables, 60 sont favorables et ont demandé des ajustements, 4 sont favorables sous réserve.



Nombre de demandes d'ajustement par les personnes publiques associées et les communes, ainsi que le taux de prise en compte proposé au Conseil



Bilan par **Thème/Objet** des avis:



A. Avis des Communes

89 communes ont délibéré pour émettre un avis sur le PLU2 arrêté et une commune a remis un avis tacite. Les deux communes associées de Lille, Lomme et Hellemmes, ont également délibéré.

Ces avis figurent dans le dossier joint à l'enquête publique.

562 demandes d'ajustement ont été portées par les conseils municipaux. Près d'un tiers concerne des demandes d'ajustement du zonage et des règles de construction. 123 concernent des demandes d'ajustement mineur de périmètres ou de changements d'outils pour des SPA ou des EBC ou d'inscription à l'IPAP ou à l'IBAN. Enfin, quelques demandes portent sur des ajustements d'OAP de projet urbain.

S'agissant principalement de modifications ponctuelles et de portée limitée à la commune, les demandes d'ajustements ont été intégrées, sous réserve des critères de non prise en compte énoncés ci-dessus.

Le tableau dédié à la prise en compte des avis et observations (annexe 2) indique si l'ajustement demandé a été ou non intégré au projet de PLU2 soumis à l'approbation du Conseil.

B. Avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale

En application de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU a été soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration.

Ont remis un avis sur le PLU2 arrêté:

- l'Etat et les gestionnaires de réseaux (SNCF et VNF),
- le Département,
- la Chambre de commerce et d'industrie,
- la Chambre des métiers,
- la Chambre d'agriculture,
- le Syndicat mixte chargé du SCoT.

Les avis figurent dans le dossier annexé au dossier d'enquête publique.

L'Etat Belge, la CDPENAF et la MRAE ont également été consultés.

Les principaux thèmes abordés dans les avis donnant lieu à des propositions de modification sont les suivants :

➤ La préservation de l'Aire d'Alimentation des Captages au Sud (AAC) de la Métropole

Les avis de l'Etat et de l'Autorité environnementale convergent dans le sens d'une nécessaire préservation de la ressource en eau potable tant sur le plan quantitatif que

sur le plan qualitatif. Le Préfet portant l'avis de l'Etat sur le projet de PLU2 a même enjoint la Métropole de revoir les extensions dans l'Aire d'alimentation des captages en eau du sud de la Métropole. L'Etat nous confirme l'extrême vulnérabilité de cette ressource et considère qu'il y a un risque potentiel trop élevé pour admettre des projets d'extensions urbaines, et certains projets d'infrastructures routières, tels que prévus à l'arrêt.

Face à l'intérêt général majeur, et le caractère vital de la préservation de la ressource en eau, le Président de la MEL a indiqué au Préfet, par courrier du 17 octobre 2018, qu'il proposerait au Conseil de préserver de l'extension urbaine l'ensemble de l'aire d'alimentation des captages. Le Président de la MEL propose ainsi de reclasser en zones A ou N (non constructibles) toutes les zones d'extension du PLU2 prévues à l'arrêt, dans le périmètre de l'AAC.

Par exception, les zones autour d'équipements publics majeurs que sont les centres hospitaliers de Lille et de Seclin ainsi que l'aéroport, pourraient avec une nouvelle procédure suivant l'approbation, faire l'objet d'ouverture à l'urbanisation, sous condition de justifier d'un lien direct avec les équipements présents et d'appliquer le principe Eviter, Réduire, Compenser (ERC) dans l'analyse de leur opportunité et leur conception

Par courrier du 19 novembre 2018, le Préfet signifie que cette proposition de suppression des zones d'extension sur l'ensemble de l'aire d'alimentation des captages est de nature à répondre aux exigences portées par l'Etat.

Pour parfaire l'information du public, lesdits courriers du Préfet et du Président ont été joints au dossier d'enquête, la commission d'enquête a confirmé le bien-fondé de cette proposition du Président de la MEL et conditionné son avis favorable à la suppression desdites zones d'extension (réserve n°1).

En réponse à l'injonction du Préfet de revoir les extensions dans l'AAC pour préserver la ressource en eau, il est donc proposé au Conseil de supprimer lesdites zones à vocation d'urbanisation en extension ainsi que les emplacements réservés qui y sont liés. Cette décision s'inscrit totalement en cohérence avec l'orientation du PADD relative à la préservation de la ressource en eau et vise à la renforcer.

Des observations notamment de l'Etat et la MRAE exprimaient l'enjeu d'une lisibilité à améliorer des règles s'appliquant sur les champs captant. Dans cet objectif, des évolutions ont été apportées notamment dans la présentation des dispositions générales du règlement de manière à ne pas générer de confusion sur ce qui relève des différents secteurs de la DUP, du PIG ou du PLU2. De même, certains principes ont été explicitement formulés dans le règlement (complémentarité des règles de l'AAC avec celles des DUP et du PIG et application de la règle la plus contraignante quand des dispositions s'opposent ou se contredisent.) Enfin, les principes de transparence hydraulique et d'innocuité vis-à-vis de la nappe ont été réaffirmés dans le règlement.

La MEL prévoit également à travers un PLU2 numérique de rendre plus aisé l'accès aux exigences portées par le document du PLU sur une parcelle donnée.

Par ailleurs, dans le sens d'une meilleure protection de ce secteur sensible, les règles de protection des zones A et N en AAC2 ont été étendues aux zones A et N situées en secteur AAC3.

➤ **Le cycle de l'eau plus généralement est un thème souvent repris dans les avis.**

S'agissant des zones humides et zones à dominante humide, les avis divergent :

- l'Etat et l'Autorité environnementale tendent à encourager la préservation proposée par le PLU2, voire à la renforcer;
- les partenaires qui sont aussi propriétaires fonciers et/ou garants d'un outil d'exploitation qui s'opposent à la préservation des zones humides vues comme une contrainte.

En tenant compte du SDAGE Artois Picardie, les zones de présomption du caractère humide (ZdH) ont fait l'œuvre d'une identification et d'une règle visant à engager le pétitionnaire à vérifier le caractère humide ou non de son terrain.

Dans l'objectif de garantir la préservation des zones humides eu égard à leur rôle fondamental dans le fonctionnement du cycle de l'eau, il a été décidé, sans attendre la finalisation du SAGE Marque Deûle, de traduire les zones humides avérées (ZH) dans la carte de destination générale des sols et d'y appliquer des règles visant à leur stricte protection.

Les demandes visant à la réduction ou suppression de zones humides n'ont pas été retenues pour l'approbation dans la mesure où le sujet implique une approche globale et cohérente pour laquelle l'élaboration des SAGE est le document pertinent. Le projet de SAGE a été soumis à enquête publique du 30 septembre au 30 octobre 2019. La MEL apportera si nécessaire des ajustements au PLU2 afin de garantir la compatibilité et la cohérence avec le SAGE Marque-Deûle.

S'agissant des **problématiques de ruissellement**, des avis ont porté sur le souhait d'une prise en compte du PPRI ruissellement Nord-Ouest mené parallèlement à la procédure de révision générale du PLU. Suite à l'arrêté du Préfet du 10 octobre 2019 approuvant le PPRI ruissellement Nord-Ouest, le PLU intègre pour son approbation, dans sa partie servitudes, la cartographie des risques inondations et les pièces écrites du PPRI.

➤ Des observations en particulier de l'Etat visaient à mieux mettre en exergue dans le document graphique l'existence de servitudes liées à **la gestion des risques naturels et technologiques**. Certains risques ont été traités dans la carte de destination générale des sols (risque inondation, pollutions des sols, champs captant du sud de lille, ...) pour une meilleure prise en considération. Cependant pour une meilleure lisibilité des atlas complémentaires ont été constitués suite à l'arrêt pour mieux appréhender à la parcelle la présence d'un risque (ex : atlas inondation). Les risques

faisant l'œuvre d'une servitude sont repris dans l'atlas des servitudes et les pièces écrites.

Il est à rappeler que la constitution d'une interface numérique de consultation du PLU2 permettra de faire mieux connaître en amont l'existence d'un risque à un pétitionnaire qui consulterait le PLU2.

- Parmi les thèmes saillants, **la consommation de terres agricoles et naturelles, la limitation de l'étalement urbain** font consensus entre partenaires à l'exception de la CCI qui considère que l'offre de foncier à vocation économique de production n'est pas suffisante. L'Etat a particulièrement affirmé dans son avis ainsi que l'Autorité environnementale et la Chambre d'agriculture la nécessité de poursuivre les efforts en faveur de la réduction de la consommation foncière et de la limitation de l'étalement urbain en particulier dans le secteur des champs captant du sud de la métropole.

Le projet de PLU2 arrêté avait déjà permis l'évitement de l'urbanisation de nombreux hectares agricoles et naturels envisagés dans le cadre du PLU actuel. Le projet arrêté est d'ailleurs compatible au compte foncier en extension du SCoT. Suite à l'avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et de la commission d'enquête, la suppression de certaines zones d'extension est proposée au Conseil essentiellement pour des motivations environnementales et/ou de préservation de l'activité agricole. Le projet de PLU2 proposé à l'approbation conforte une gestion économe des espaces et une limitation de l'étalement urbain répondant par là même aux avis de la consultation administrative de poursuivre les efforts en la matière.

- En complément de la réduction de l'urbanisation en extension, **une orientation d'aménagement et de programmation pour la préservation et la valorisation des hémicycles** est proposée pour l'approbation conformément aux attentes des partenaires et à la réserve n°4 de la commission d'enquête. La traduction précise des hémicycles à partir de la définition dans le SCoT a été faite sous la forme d'un atlas. A cet atlas sont associées des orientations pour les constructions et opérations d'aménagement d'ensemble visant à assurer leur bonne insertion paysagère et à la valorisation de lien entre espace rural et zone urbaine centrale de la métropole.

- **La lisibilité du document en matière d'évaluation environnementale et du rapport de présentation**

L'Etat et la MRAE ont souhaité des précisions sur les méthodes et les outils employés notamment pour déterminer les besoins à travers le scénario de développement et pour assurer l'évaluation environnementale.

Un travail de meilleure lisibilité a été mis en œuvre entre l'arrêt et à l'approbation dans l'objectif de préciser les méthodes, de mieux les illustrer en rendant plus lisible les cartes ou document graphiques. L'approche itérative et systémique notamment dans le cadre de la démarche ERC de l'évaluation environnementale a été précisée afin d'en améliorer la compréhension. Une dernière version de l'évaluation des incidences

notables sur l'environnement a été faite en tenant compte des ajustements envisagés pour l'approbation.

➤ **Les avis sur la politique de la ville**

Des remarques de l'Etat visent à assurer la prise en compte des démarches en cours de rénovation urbaine et de politique de la ville en mettant en adéquation le PLU avec les intentions des projets. Le PLU 2 arrêté prévoit bien dans son PADD et dans la traduction du zonage et du règlement la prise en compte des projets NPRU, PMRQAD ou autres démarches de la politique de la ville. Cette traduction s'est effectuée en prenant en considération l'état de la concertation et de définition des projets urbains qui sont très différents site par site. Le document approuvé intègre quelques adaptations mineures sur les quartiers visés à savoir que le document est structurellement prévu pour être en capacité d'être adapté tout en respectant les orientations du PADD qui affirme clairement l'objectif : « *accompagner les projets urbains des quartiers en politique de la ville* ».

➤ **Les avis sur le zonage et les règlements**

De manière générale, les avis en matière de zonages et règles d'urbanisme portent des intérêts différents emportant des objectifs parfois divergents. Dans ces cas de figure le choix d'intégrer ou non ces demandes a reposé sur la compatibilité avec les orientations du PADD et les principes directeurs exposés au chapitre I du présent rapport.

Les différents partenaires tels que les chambres consulaires ou les partenaires opérateurs de services publics ont sollicité sur certains de leurs fonciers des adaptations visant à réduire ou supprimer les incidences réglementaires liées aux objectifs environnementaux. Lorsque ces demandes étaient de nature à porter atteinte aux objectifs généraux de préservation et de valorisation de la trame verte et bleue, du cycle de l'eau, ou des risques et nuisances, il n'a pas été apporté de réponse favorable.

Les partenaires opérateurs de service public tels que la SNCF, VNF, le Port de Lille ont sollicité des adaptations de zonage et de règlement favorables au maintien et au développement de leur activités. Ils ont également veillé à ce que les servitudes soient indiquées clairement au document graphique et à supprimer les éventuelles contradictions entre règlement et prescriptions de la servitude d'utilité publique.

Les prérogatives de service public, si elles se fondent sur une servitude dont les éléments étaient à notre disposition, ont été reprises à l'arrêt. Des corrections mineures sont proposées dans la partie servitude afin d'améliorer l'accès à l'information de la servitude. Quelques ajustements de zonage et de règlement ont été apportés dans l'objectif de ne pas porter atteinte aux activités existantes mais dans le respect des enjeux environnementaux évoqués préalablement. Des demandes des partenaires, propriétaires de foncier souhaitant une valorisation qui ne soit pas liée à

la compétence de service public, ont été suivies. Le traitement de ces demandes s'est effectué comme pour tous les autres propriétaires en tenant d'abord compte du parti d'aménagement retenu sur le secteur.

C. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :

L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) sur le PLU2 arrêté, joint au dossier d'enquête publique, va dans le sens de l'amélioration des méthodes et de la lisibilité de l'évaluation environnementale (inventaires, méthodes...), du renforcement des outils notamment des corridors écologiques.

L'évaluation environnementale a été développée sur l'explication des méthodes employées pour l'arrêt et leur illustration. Une mise à jour de l'évaluation environnementale a été menée pour l'approbation afin de tenir compte des évolutions issues de la consultation administrative et de l'enquête publique.

Concernant les corridors, l'orientation d'aménagement et de programmation « trame verte et bleue » a été complétée d'un atlas permettant de mieux identifier la situation du corridor à la parcelle. Une cartographie générale en introduction de l'atlas permet d'avoir la vision d'ensemble de la TVB métropolitaine.

La MRAE plaide également en faveur d'une plus grande lisibilité des risques dans le PLU2 en particulier sur la façon de reprendre les plans de prévention des risques approuvés ou en cours. La question des risques a été intégrée à l'arrêt dans le PADD, dans une OAP dédiée, dans le règlement et les servitudes. Les démarches qui ont été approuvées depuis l'arrêt, tel que le PPRI Nord Ouest et les secteurs d'information sur les sols pollués (SIS) sont inscrites aux servitudes d'utilité publique au PLU approuvé. Un atlas des risques inondations a été conçu pour l'approbation afin de faciliter la lecture de l'information. La carte interactive du PLU2 permettra au plus tard à l'entrée en vigueur du PLU2 de connaître l'intégralité des risques reportés au PLU.

D. Avis CDPENAF :

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a également été consultée et son avis joint au dossier d'enquête publique.

Celle-ci a émis un avis favorable à l'unanimité pour les secteurs de carrière. Dans cet avis, la commission reconnaît que les droits à construire prévus dans les secteurs de carrière ne peuvent s'envisager que dans le cadre de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL). Elle souligne l'absence de zonage particulier sur ces secteurs. Elle relève également que les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des carrières ou liées à leur remblayage ne sont pas limitées en hauteur ni en matière d'emprise au sol et qu'en cela, le règlement ne répond pas aux dispositions du Code de l'urbanisme. La CDPENAF a pris acte des engagements de la MEL développés dans son courrier de saisine. La commission souhaite toutefois que les droits à construire soient très strictement encadrés sur ces secteurs. Aussi, elle a émis les réserves suivantes :

- Ces STECAL devront être d'une superficie la plus limitée possible et ciblés sur les parcelles où les constructions seront nécessaires ;
- Dans ces secteurs, seules les constructions strictement liées à l'exploitation de la carrière devront être autorisées ;
- Une emprise au sol ainsi qu'une hauteur maximale devront être définies pour ce type de constructions ;
- Pour les carrières situées dans l'aire d'alimentation des captages, le règlement devra favoriser la renaturation du site ou l'activité agricole.

Pour les zones NL, la CDPENAF a émis un avis favorable à l'unanimité.

E. AVIS DE L'ETAT BELGE

Le gouvernement flamand, et notamment le service de gestion de l'impact environnemental, département GOP (aménagement du territoire, planification et projets environnementaux), et le Ministre Wallon Carlo Di Antonio, ont également été consultés sur le projet de PLU2.

Il a estimé que l'impact transfrontalier que pourrait exercer le projet de PLU2 sur la Flandre demeurerait imprécis et par conséquent, a demandé à la MEL de l'aborder et de l'évaluer dans l'étude d'impact, mais également de synthétiser ces informations dans un volet distinct.

Les autorités wallonnes soulignent que l'avis n'a porté que sur les thématiques qui semblaient emporter des conséquences sur le territoire wallon. Elles ont ainsi relevé des points de vigilance sur les sujets suivants :

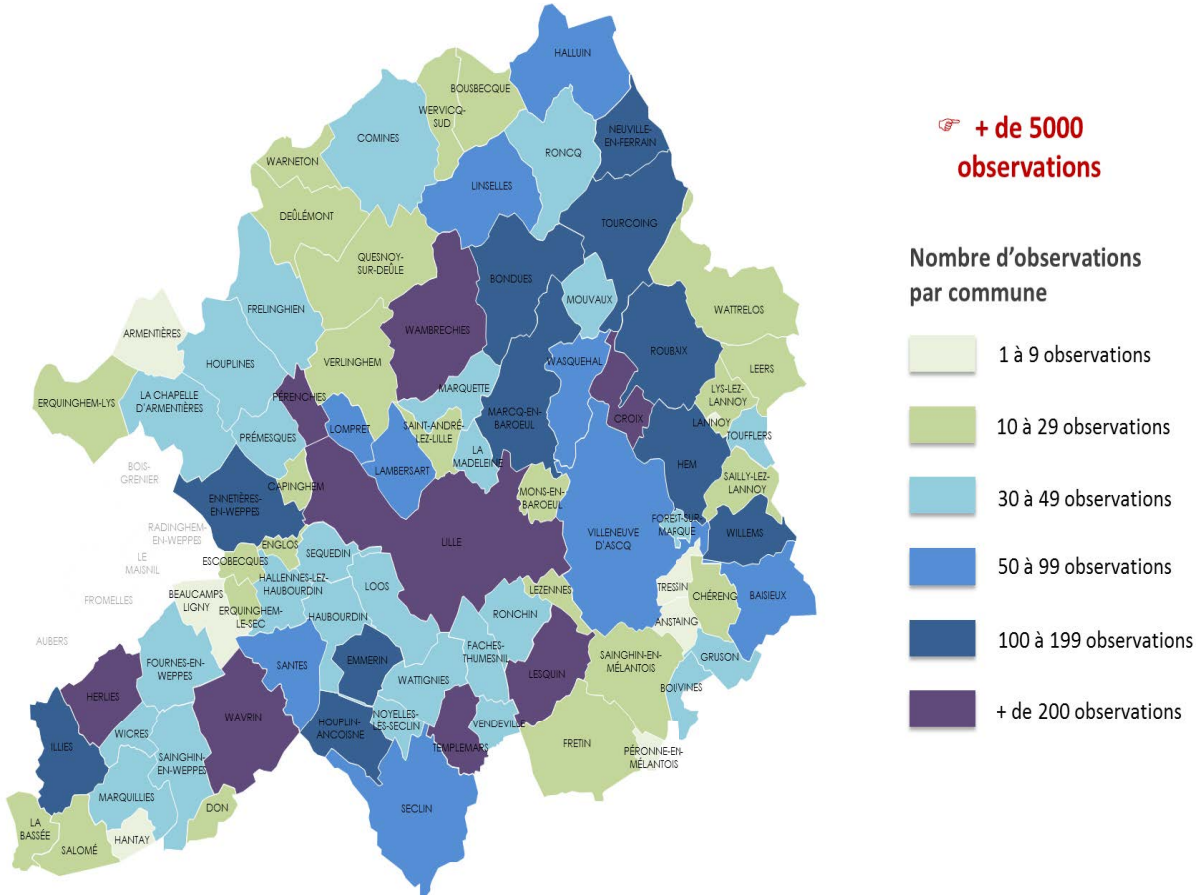
- Les projets de zone à vocation économique au sud de Watrelos ;
- Le strict encadrement des zones commerciales ;
- La coopération en matière touristique ;
- La liaison ferroviaire vers Tournai ;
- Le développement du réseau routier magistral ;
- Le développement économique fluvial ;
- La ressource en eau ;
- La dynamique territoriale des villes jumelles.

De manière générale, les observations des communes, des personnes publiques associées, et de l'autorité environnementale ont été prises en compte comme en réfère le tableau dédié à la prise en compte des avis et observations.

IV. PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les 3 544 contributions pendant l'enquête publique ont donné lieu à plus de 5 000 observations du public, réparties sur toute la MEL, avec une grande disparité (le nombre d'observations par commune s'étend de 2 à 500).

Les communes les plus densément peuplées ont logiquement fait l'objet d'une plus grande mobilisation.

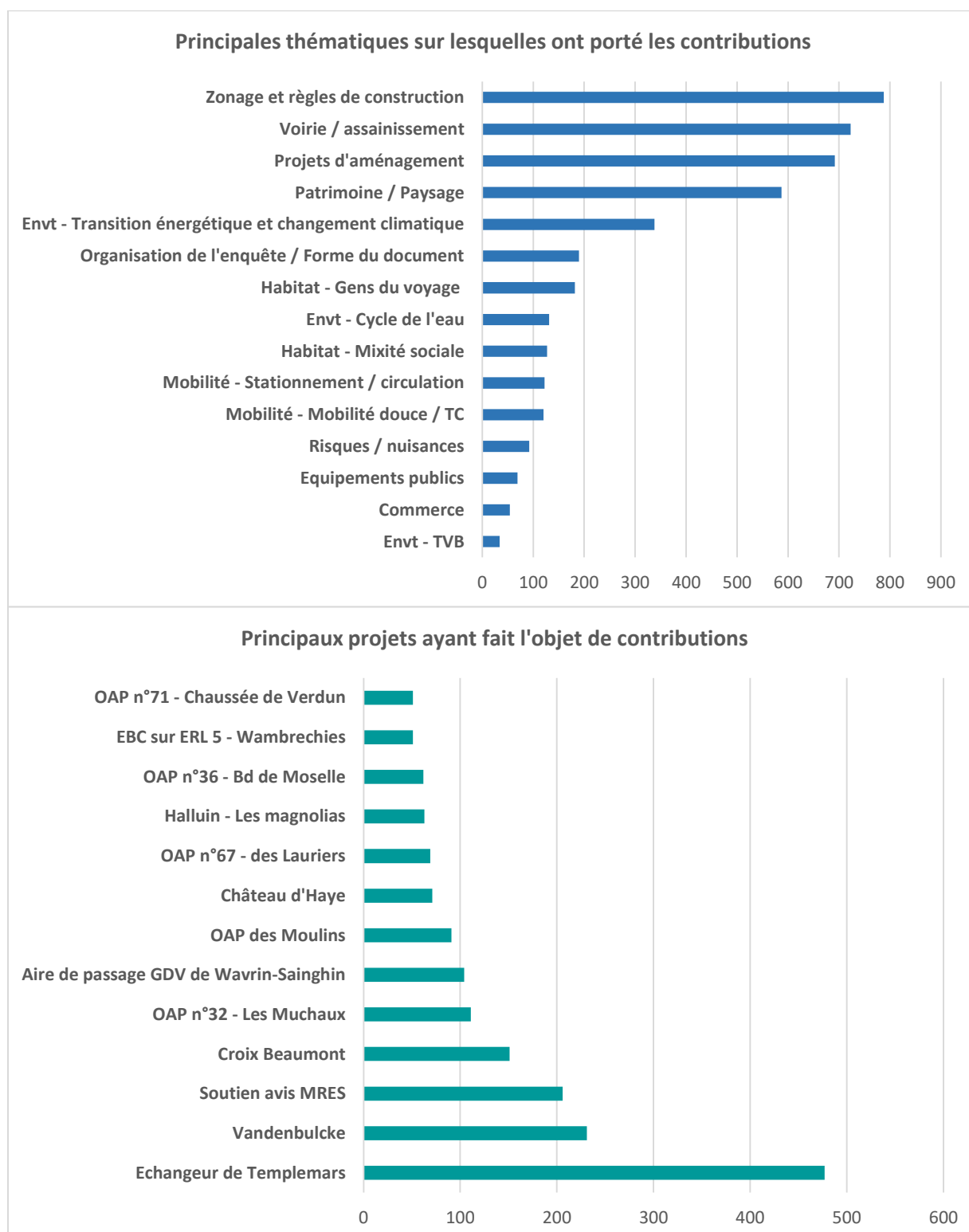


Dans certaines communes, les citoyens se sont mobilisés sur un projet bien particulier.

Les deux grandes tendances qui se dégagent des observations du public visent :

- La mobilisation des intérêts particuliers pour valoriser des biens ou maintenir un cadre de vie établi (demande de changement de zonage ou de suppression ou d'ajout de protections type SPA ou EBC) ;
- La mobilisation autour de problématiques d'intérêt général à l'initiative notamment des mouvements associatifs ou des particuliers qui y adhèrent. Cette mobilisation porte essentiellement sur les mobilités, le changement climatique, la nature en ville.

Enfin, on relève des prises de position collectives ou individuelles autour de quelques projets (projets de développement économique, de voirie).



Chaque observation a été analysée par la MEL, tant dans la réponse au procès-verbal de la commission d'enquête, qu'après la remise du rapport et des conclusions de la commission, comme en réfère le tableau de prise en compte des avis et observations.

V. Présentation synthétique des modifications apportées au projet de PLU2 arrêté

Sur un territoire de 90 communes avec autant de défis et d'enjeux, l'obligation de respecter l'économie générale du document n'a eu de cesse d'animer les auteurs du PLU2.

Bien que modifié par les adaptations développées ci-dessus et reprises dans le tableau relatif à la prise en compte des avis et observations, ce document partagé de planification urbaine a su tenir et préserver ses principes fondateurs notamment ceux développés dans le PADD.

Les orientations générales de ce dernier restent inchangées ou ont été ajustées, précisées pour se voir confortées.

Ce parti adopté par le PLU2 renforce l'importance donnée à l'évaluation environnementale du document. Ainsi, l'évaluation continue répondra aux exigences légales et renforcera le caractère central de cette dernière dans la vie d'un tel territoire et d'un tel document.

Au regard des avis des conseils municipaux, des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, le projet de PLU arrêté peut être modifié, en application de l'article L153-21 du Code de l'urbanisme.

Sont présentées ci-dessous, les principales modifications à apporter au PLU2 arrêté pour tenir compte des avis et observations. Ces modifications sont intégrées au PLU2 proposé à l'approbation du Conseil. Lorsque cela était nécessaire, l'ensemble des pièces du PLU2 proposé à l'approbation a été mis en cohérence avec la modification apportée.

Modifications du Rapport de Présentation

Le rapport de présentation a fait l'objet d'une mise à jour afin de prendre en compte les modifications opérées sur les différentes pièces du PLU, et ainsi garantir la cohérence du dossier.

Cette mise à jour concerne particulièrement les parties suivantes du Rapport de présentation :

- Livre 3 - Explications et justifications des choix retenus dans le projet
- Livre 4 - Evaluation Environnementale.

Il a également fait l'objet de modifications ciblées en lien avec des demandes issues de la consultation administrative ou de l'enquête publique. Ces modifications sont les suivantes :

Livre II- Partie 1 Diagnostic	Compléments dans la partie « Profil agricole du territoire métropolitain »
Livre II – Partie 2 - EIE	Ajout de la liste des ZNIEFF dans la partie consacrée à la biodiversité
Livre II – Partie 2 - EIE	Mise à jour de l'EIE pour prendre en compte le PPRI Nord-Ouest approuvé

Livre II – Partie 2 - EIE	Ajout d'une carte actualisée sur l'état écologique des cours d'eau
Livre II – Partie 2 - EIE	Correction de la carte sur « Les établissements à risque au titre de la directive Seveso » qui n'était pas cohérente avec la liste des établissements présentée dans les pages précédentes
Livre III – Partie 1 – Le scénario de développement	Compléments apportés dans toute la partie pour apporter plus de lisibilité aux choix réalisés dans le cadre du projet, expliciter les éléments méthodologiques pris en compte, particulièrement la méthode de calcul du compte foncier et sa traduction dans le PLU, et préciser la compatibilité du PLU avec le SCoT sur ce point.
Livre IV – Evaluation environnementale	Divers apports pour expliciter la méthodologie (notamment sur l'analyse des sites) et rendre lisible le cheminement et le caractère itératif de l'évaluation environnementale
Livre IV – Evaluation environnementale	Compléments apportés sur l'articulation du PLU avec les documents de norme supérieure
Livre IV – Evaluation environnementale	Modification de la mise en page des cartes pour apporter plus de lisibilité et faciliter le repérage
Livre IV – Evaluation environnementale	Développement de la partie sur l'évaluation des emplacements réservés
Livre IV – Evaluation environnementale	Précisions apportées sur les mesures de protection de la ressource en eau en lien avec les actions portées par la MEL en dehors du cadre du PLU
Livre III – Partie 4	Mise en cohérence des appellations des zonages UV entre le rapport de présentation et le règlement
Livre III – Partie 4	Mise en cohérence des appellations entre SPA "Allégé" et "Simple" dans le rapport de présentation
Livre III – Partie 4	Suppression dans le rapport de présentation de la notion "de place verte" dans le projet Centre Bourg
Livre III – Partie 4	Correction de l'oubli de La ville d'Halluin dans la liste des communes faisant partie des villes d'appui et des villes relais.
Livre III – Partie 4	Ajout de la clinique saint Roch de Roncq dans la justification de la zone UCH

Modifications du PADD

TERRITOIRE CONCERNE	MODIFICATION APPORTEES AU PROJET ARRETE
MEL	Les cartes du PADD sont corrigées sur plusieurs points : « Un aménagement du territoire garant de l'équilibre entre la préservation des espaces naturel et agricole et le développement urbain » : Mise à jour des sites de développement, correction du périmètre de l'AAC pour prendre en compte le périmètre complet « Favoriser le rayonnement économique et créer les conditions de son développement pour dynamiser l'emploi » : mise à jour des sites de développement « Favoriser le report modal et promouvoir une offre de déplacement alternative à la voiture particulière » : ajout des P+R, corrections sur les pôles d'échange en lien avec le PDU. « Améliorer le cycle de l'eau » : correction d'une erreur puisque les PPRI étaient dans la légende mais pas sur la carte
MEL	Précision de la partie « Permettre un service d'eau et d'assainissement performant » pour mettre en avant l'intention donnée
MEL	Modification de la partie « Limiter l'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores » pour clarifier l'intention de travailler sur les populations actuelles et futures.
MEL	Précisions apportées dans diverses parties du PADD sur la prise en compte des champs captant dans le projet, et particulièrement dans la partie « Améliorer le cycle naturel de l'eau »
MEL	Complément pour conforter la prise en compte de la qualité de l'air dans les projets d'aménagement du territoire dans la partie « Contribution à l'amélioration de la qualité de l'air et à la limitation de l'exposition aux polluants »
MEL	Mise à jour de la partie « Gérer les risques liés au contexte technologique et au passé industriel » pour prendre en compte dans l'écriture la parution des SIS.
MEL	Dans la partie « Accompagner l'implantation de nouveaux équipements », correction d'une incohérence sur les lieux d'implantation prioritaire, et précision sur l'enjeu de proximité des transports en commun.
ROUBAIX	Précision de: l'enjeu transfrontalier de la gare de Roubaix dans le cadre des dessertes ferroviaires eurorégionales dans la partie "Améliorer le maillage en transports en commune de la Métropole"
ROUBAIX	Affirmation de la place de la gare de Roubaix dans la desserte ferroviaire locale et dans le maillage des transports en commun métropolitains dans la partie « Améliorer la desserte ferroviaire régionale »
ROUBAIX	Correction de la mention des sites d'excellence "union/plaine Images et CETI » dans la partie « Consolider les domaines d'activités innovants et dynamiques du territoire ». Correction également du nombre de projets structurants.
ROUBAIX	Ajout de la place du Campus Gare de Roubaix dans la partie sur « la place de l'université Nord Europe en tant qu'acteur central du développement économique »
ROUBAIX	Dans la partie « Développer l'offre de nature de proximité et l'accès des grands espaces de nature métropolitains » : précision sur l'ambition de valorisation des canaux, qui porte notamment sur le territoire roubaisien et qui représente un vrai potentiel.

Modifications des OAP dites thématiques

TERRITOIRE CONCERNE	MODIFICATION APPORTEE AU PLU2 ARRETE
LILLE	OAP Aménagement : Intégration de la thématique du logement pour le cœur métropolitain
LILLE	OAP Habitat : Maintien de l'obligation de 30% de logements sociaux dans les EHPAD à Lille par dérogation au principe de base ("sauf dispositions locales particulières")
MEL	Pour lever la réserve de la commission d'enquête, création d'une OAP dédiée à l'accueil et l'habitat des gens du voyage
MEL	L'autorité environnementale recommande de mieux étudier l'articulation des mesures potentiellement contradictoires dans l'orientation d'aménagement et de programmation « changement climatique et transition énergétique ». En conséquence, suppression des recommandations visant à l'utilisation de matériaux favorables à l'apport de chaleur et pouvant créer des effets pervers dans le cadre de chaleurs estivales
MEL	Pour lever la réserve de la commission d'enquête, création de l'OAP "hémicycles"
MEL	Pour faire suite à la réserve de la commission d'enquête sur le renforcement de la compatibilité du PLU avec le PDU avant de poursuivre l'ouverture à l'urbanisation: Dans l'OAP "transport, déplacement et stationnement ", modification de la règle de stationnement pour les bureaux pour répondre sur ce point au PDU en vigueur et renforcement sur les conditions de desserte dans l'OAP.
MEL DON MARQUILLIES	Pour répondre à l'autorité environnementale recommandant de revoir l'identification et le tracé des corridors identifiés au schéma régional de cohérence écologique du Nord-Pas de Calais et au SCoT de Lille Métropole, dans l'OAP "Trame Verte et Bleue (TVB)" Un atlas de la TVB a été réalisé. Celui-ci rectifie notamment le tracé des corridors afin de bien traduire graphiquement leur continuité et les liaisons avec les réservoirs de biodiversité identifiés en cohérence avec le SCoT et le SRCE.
MEL	L'autorité environnementale recommande d'identifier les différentes sous-trames des corridors sur une cartographie dédiée. L'évaluation environnementale précise de manière plus étayée les modalités de constitution des corridors. Les corridors reprennent bien l'ensemble des sous-trames dans une approche multi-trames en les classant en fonction de leur richesse écologique et leur caractère stratégiques pour la connectivité (à préserver, à valoriser et à créer).

Modifications du règlement écrit

Livre I – Dispositions générales

MODIFICATION APPORTEE
Dispositions bioclimatiques : Modification des règles estimées trop contraignantes pour proposer une écriture plus flexible
Equipements et réseaux : Modification de la formulation de la disposition relative à la condition de desserte "d'au moins 5 unités foncières différentes pour une voie nouvelle publique"
Création d'un linéaire commercial "artisanal et commercial élargi" pour intégrer la vocation restauration, mais aussi les cinémas, et l'hébergement hôtelier
Modification de la rédaction concernant le choix des matériaux et les règles générales pour les maisons de villes
Stationnement cycle : Reprise des modes de réalisation pour le bureau identiques à l'habitation
Stationnement/ cas particulier : Amélioration des constructions existantes à usage d'habitation : suppression du seuil de 40m ² pour les secteurs de bonne desserte
Suite à la réserve de la commission d'enquête, modification de la règle de stationnement pour les bureaux dans la lignée du PDU en vigueur.
Le CD59 indique une imprécision dans la rédaction des normes de stationnement pour le vélo des équipements publics. Il a été retenu la proposition du département de clarifier la formulation afin d'éviter les confusions. Le tableau réglementant le stationnement vélo est complété d'une ligne.
Réorganisation des règles "cycle de l'eau" pour répondre à la demande de la DDTM de rendre plus lisible la section III dans partie relative à la protection des champs captant.
Dans le sens d'une meilleure protection de le secteur sensible AAC, les règles de protection des zones A et N en AAC2 ont été étendues aux zones A et N situées en secteur AAC3.
Suite à la demande de la ville de Mouvaux demande, des précisions de mesures (de distances) sur les marges de recul figurant sur le plan de destination des sols (ces distances figurent au PLU1) ont été apportées (création d'un tableau)
Supprimer le paragraphe relatif au STECAL de Wavrin

TERRITOIRE CONCERNE	MODIFICATION APPORTEE AU PLU2 ARRETE
MEL	Suppression de la règle de retrait de 100 mètres pour les bâtiments situés dans les zones A et N par rapport à la limite des zones U et AU à la demande de la chambre d'agriculture demande de retirer
MEL	Sur avis de la CDPENAF, suppression des dispositions autorisant les carrières en zones A et N. Pour ces activités, des STECAL devront être créés et être de la taille la plus limitée possible, seules les constructions liées à l'exploitation de carrières devront être autorisées, une emprise au sol et une hauteur maximales seront définies. Dans l'AAC, le règlement devra favoriser la renaturation du site ou l'activité agricole.
MEL	Pour respecter l'objectif de limitation de développement des pôles commerciaux monofonctionnels et permettre une mixité fonctionnelle des espaces, les zones AUDa en continuité de ces pôles ne devront pas développer de surface commerciale.
MEL	Modification de l'article 1 des zones A interdisant la création de voies nouvelles desservant une opération de construction située en zone urbaine, AUCa, AUCm, sauf pour des nécessités liées à la sécurité
MEL	Faisant suite à la réserve de la commission d'enquête, création d'un règlement "NJ"
MEL	Faisant suite à la réserve sur la compatibilité du PLU avec le PDU avant l'ouverture à l'urbanisation, renforcement du PLU sur les conditions de desserte des zones AU
MEL	Modification des dispositions liées aux constructions, aménagements et extensions des bâtiments destinés à la vente ou à la transformation des produits de l'exploitation agricole et des exploitations environnantes – la loi ELAN qui a légiféré ce sujet – En conséquence la disposition est supprimée dans les zones N
MEL	Modification des zones A et N pour autoriser la division de logements des IBAN
MEL	Modification du zonage NL suite échanges CDPENAF pour restreindre les construction et installations nécessaires aux équipements collectifs

TERRITOIRE CONCERNE	MODIFICATION APPORTEE AU PLU ARRETE
FRETIN	Suite à la réserve de la ville, modification du zonage UX14 pour réduire la surface de commerce de détail autorisée
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	Rectification l'incohérence constatée entre le caractère de la zone UX.7 (zone à dominante commerciale) et la rédaction de l'article 2 qui ne permet pas l'implantation de commerce. Par ailleurs, dans l'article 2 du règlement de cette même zone, les activités artisanales et les entrepôts ne sont pas permis alors que l'appel à projet en prévoit. Le souhait de la ville est d'affecter un zonage et un règlement adapté sur ce site, en ouvrant le secteur UX.7 au commerce de détail à raison de 1 400 m ² de surface plancher pour l'ensemble de la zone, et en y permettant les activités artisanales, les entrepôts et le commerce de gros.
LEERS	Inscription secteur UI sur le site de la briqueterie et des carrières de la société Briqueteries du Nord. A été prévu explicitement l'autorisation de carrière et de centre de recyclage dans le règlement de la zone UI.
LESQUIN	Correction le règlement sur la zone USE 7.2.1 quartier des arts et LIDL avec 2000 m ² de surface commercial et non 400m ² comme indiqué
LILLE	Emprise au sol et règles de prospect : dérogation d'emprise au sol et d'implantation, notamment pour les questions de sécurité et de mise aux normes en reprenant le CCH
LILLE	Modification du plafond de 400 m ² à 2000m ² de surface de plancher de commerce sur les tissus mixtes denses de Lille/Lomme/Hellemmes
LILLE	Règles prospects, espaces libres et stationnement : Modification (7) des règles de prospect dans les zonages spécifiques Lille et communes associées
LILLE	Modification de la définition de hauteur relative
LOOS	Création de deux règlements différenciés pour prendre en compte les deux sites NPRU sur la commune de LOOS
MEL	Pour faire suite à la réserve de la commission d'enquête sur le renforcement de la compatibilité du PLU avec le PDU avant de poursuivre l'ouverture à l'urbanisation, renforcement de la compatibilité du PLU en AUC sur les conditions de desserte
TOURCOING	Suite à la réserve de la ville, mise en place d'un règlement différencié portant sur le tissu UCA 2.1 (en créant un UCA 2.1.2) sur les emprises du projet de l'OAP 61, pour permettre le développement du commerce de détail à 1.000 m ² de SP. (voir ajustement communal 2.01).
TOURCOING	Suite à la réserve de la ville, les équipements publics ou privés peuvent avoir des projets d'extension au-delà de la bande de constructibilité des 25 mètres dans la zone UCA 3.1. (création de règlements différenciés UCA 3.1.2 et UCA 3.1.3).
TOURCOING	Pour faire suite à la réserve de la commission d'enquête, de manière générale, sont créés deux règlements différenciés UCA 3.1.1 et UCA 3.1.2.
TOURCOING	Pour faire suite à la délibération ville de Mouvaux en date du 12 décembre 2018, création de normes de stationnement spécifique dans l'OAP 61, reprise dans le règlement spécifique UCA.2.1.2.
WATTIGNIES	Inscription d'une centralité commerciale secondaire sur le quartier du Blanc Riez UCO 5.1.1

Livre IV – Zones U à vocation spécifique

TERRITOIRE CONCERNE	MODIFICATION APPORTEE AU PLU2 ARRETE
BONDUES	Mise en cohérence des appellations des zonages UV entre le rapport de présentation et le règlement et suppression des paragraphes relatifs aux gens du voyage dans le règlement de la zone UV 2.1
CROIX	Zone UEP : le plan des hauteurs indique une hauteur absolue de 22 M. Alors que le règlement écrite autorise 21 M. En conséquence suppression de la mention des 21m et renvoi au plan des hauteurs.
Faches-Thumesnil	VILOGIA / FACHES THUMESNIL ZAC JAPPE GESLOT : Modification de la règle sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques pour être compatible avec l'OAP et les documents relatifs à la ZAC.
HALLUIN	Pour faire suite à la demande du Conseil municipal, reprise de 2 sous-secteurs en ce qui concerne la desserte par réseaux dans la zone UZ 17 pour de ne pas modifier la ZAC du Front de Lys. (création de deux règlements UZ 17.1 et UZ 17.2)
LILLE	Prescriptions architecturales : Reprise de la liste des bâtiments concernés par une prescription architecturale dans le règlement UCJ
LILLE	UZ 24 Pépinière : Renvoi clair au plan des hauteurs
LILLE	UZ 24, 25, 26 : Modification des règles de stationnement de 0,6 à 0,5 uniquement sur Lille
LILLE	UZ 26 RHD : Modification du caractère de la zone et mise à jour des hauteurs selon les lots
LILLE	UZ 27 FCB : Clarification de la rédaction renvoyant au plan des hauteurs
MONS-EN-BAROEUL	Compte-tenu de l'incohérence entre la hauteur de 21m indiquée dans la zone UEP et le plan des hauteurs indiquant 22/NR dans la zone du Fort de Mons et 16/NR dans le secteur du cimetière, de l'aire d'accueil des gens du voyage et de la déchetterie: suppression des 21m et renvoi au plan des hauteurs
SECLIN	Suppression des règlements spécifiques à la ZAC Seclin A 1 EST + Passage de la zone AUCz40 en zone A et du site Conforama/Terres et Eaux en zonage UE.
TOURCOING	Pour faire suite à la réserve du Conseil municipal, suppression de la règle de la hauteur relative dans le règlement de la zone UOP 6
WERVICQ-SUD	Concernant la ZAC des Prés de Lys, complément et correction des règlements afférents à la ZAC compte-tenu d'une incohérence entre l'atlas graphique des ZAC et les règlements des différents zonages de la ZAC constatée par la ville.

Modifications par commune

En complément des éléments précédents, la liste ci-dessous reprend les principaux points d'évolution des documents par commune.

COMMUNE CONCERNEE	MODIFICATION APPORTEE AU PROJET DE PLU2 ARRÊTÉ
ARMENTIERES	Suppression de la marge de recul au droit des parcelles CD0010 et CD0056 situées rue des Résistants.
BAISIEUX	Modification du tracé de l'emplacement réservé ER F7, en l'adaptant à celui du ruisseau Saint Calixte.
	Modification de la programmation de l'ERL L2 pour autoriser un programme entre 45 et 55 logements.
	Extension du zonage économique UI à l'ensemble du bâtiment de l'entreprise Sommer, situé rue de la Mairie, situé sur deux zonages différents dans le projet arrêté.
	Diminution des hauteurs de 19/16 à 13/NR dans la partie centrale de la commune.
BONDUES	Réduction de l'emprise de l'ERS 2 avenue De Gaulle.
	Harmonisation du plan des hauteurs la zone UE située Avenue du Général De Gaulle au sud du Chemin du Cabu.
	Correction d'étiquette UAR4.2 (rue des Ravesnes)
	Création de deux emplacements réservés distincts pour l'aménagement de liaisons modes doux: ER F22 (allée du petit matin) et ER F36 (allée de la prairie).
	Création d'un ERL rue des Ravesnes sur foncier de l'Hôpital (ERL L10).
	Mise en cohérence des appellations de zonage UV et retrait des paragraphes Gens du Voyage dans le règlement UV 2.1.
	Suppression de la notion de "place verte" (ZAC Centre Bourg Bondues) dans le rapport de présentation.
	Modification du programme de l'ERL L1 rue JB Lebas.
	Modification de l'adresse et de la description de l'emplacement réservé F10. Drève du Château
	Modification de la description de l'emplacement réservé F11. Carrière Lagache et allée du Mont
	Modification de la description de l'emplacement réservé F12. Chemin de la ferme de la Plaquerie
	Modification de l'adresse et de la description de l'emplacement réservé F13. Chemin Saint Georges / chemin des grands Obeaux
	Modification de l'adresse de l'emplacement réservé F14. Chemin du Hameau de la Chanterelle
	Modification de l'adresse et de la description de l'emplacement réservé F15. Chemin des prés bavins et du funquereau.
	Modification de l'adresse et de la description de l'emplacement réservé F16. Chemin des peupliers
	Modification de l'adresse et de la description de l'emplacement réservé F17, de l'avenue Anne et Albert Prouvost à Avenue De Gaulle.
	Suppression de l'ERI F18.
	Suppression de l'ERI F19.
	Modification de l'adresse et de la description de l'emplacement réservé F20. Entre Chemin des grands Obeaux et le chemin de l'aérodrome.
	Modification de l'adresse et de la description de l'emplacement réservé F21, entre allée du carrousel et cité belle vue.
	Modification de l'adresse et de la description de l'emplacement réservé F23. Entre pont du clinquet et chemin du beau séjour et rue du Donckaert à Roncq.
	Modification de l'adresse et de la description de l'emplacement réservé F24, Chemin des Epis.
	Modification de la description de l'emplacement réservé F25 - ZA Ravesnes les Francs.
	Réduction de l'ER F30 pour maintenir la réalisation d'un trottoir le long des parcelles concernées de la rue Péri.
	Modification de l'adresse de l'emplacement réservé F32. Pavé du bas chemin.
	Création de l'emplacement réservé pour le logement L9 sur emprises de l'ERS S1 Av. De Gaulle.
	Modification de l'adresse de l'emplacement réservé S2. Av. De Gaulle / Carrière Lagache.

	Modification de la description de l'emplacement réservé S3. Chemin des Grands Obeaux Suppression de l'ER S4. Changement de bénéficiaire de l'ER S5 (MEL au lieu de l'USAN). Rue René d'Hespel. Création de l'emplacement réservé pour le logement L10 sur le foncier de l'Hôpital rue des Raves. Modification de l'adresse de l'ERI F2, allée du Couvent Modification de l'adresse de l'ERI F3, rue de la Poste et rue Fouquet Lelong. Modification de la description de l'ERI F6, chemin de Septentrion. Modification de l'adresse et de la description de l'ERI F8, chemin du Beau Séjour. Réduction de la zone AUDm rue du Fort Debut.
BOUSBECQUE	Modification du plan de destination des sols pour les parcelles AB0266, AB0283 et AB0284 situées rue de Wervicq (passage de UVD4.1 en UE), répercussion sur le plan des hauteurs et des stationnements, adaptation de la Servitude de Mixité Sociale (SMS). Ajout du seuil d'application de la Servitude de Mixité Sociale (SMS).
CAPINGHEM	Déplacement de l'ER F4 le long de la voie ferrée. Retrait de l'ERL1. Retrait d'une marge de recul rue Poincaré Rattachement d'une parcelle en UCO 1.1 à la centralité (parcelle isolée en UCO 6.2)
CHERENG	Suppression de la zone d'extension urbaine (AUDM) inscrite en face de la mairie : retour en zonage agricole (A), modification du plan des hauteurs et du plan du stationnement en cohérence. Ajout d'un cheminement piétonnier reliant la rue Alphonse Dumortier à la rue du Château sur le plan de destination de sols. Classement en UVD4.1 de la parcelle AC0025, modification du plan des hauteurs et du plan du stationnement en cohérence. Modification du plan de destination des sols de la parcelle AD0155 ; passage en de AUDM en UE1, modification du plan des hauteurs et du plan du stationnement en cohérence.
COMINES	Inscription d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) autour de l'ancienne centrale thermique (Zone d'activités de l'Energie). Harmonisation du contenu des fiches IBAN nouvellement inscrites au PLU2 avec celles du PLU1 (ajout de la référence au Site Patrimonial Remarquable). Repositionnement des étiquettes de la ZAC des Tilleuls sur la carte de destination des sols et sur l'atlas des ZAC. Modification des typologies de logements et retrait de la notion de front urbain dans la fiche d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Chemin du Calvaire. Inscription d'un Secteur de Parc Arboré (SPA) de type renforcé sur le pourtour de la ZAC Schumann, sur la base de la délimitation de la bande verte inscrite au PLU de 2004. Inscription à l'Inventaire des Bâtiments Agricoles pouvant changer de destination en zones A et N du PLU (IBAN) de la ferme située 120 rue de la Rouge Porte.
CROIX	Suppression des ERI F6 et F7 pour cheminement piéton. Agrandissement du périmètre de la Servitude de Prévision d'Équipement Public (SPEP), et changement de bénéficiaire (passage de la commune de Croix à la MEL) Agrandissement de la surface du Secteur Paysager et Arboré le long de l'avenue Kennedy. Agrandissement de la surface de l'Espace Boisé Classé à l'angle de la rue d'Hem et de l'avenue de Flandres. Dans l'atlas des obligations diverses, suppression du périmètre de sursis à statuer matérialisé sur le parc d'activité de la Gare. Sur le secteur de la tête d'îlot située entre la rue verte et l'avenue Le Notre, la hauteur absolue est portée à 13 M et le secteur de stationnement passe en catégorie S2. Dans l'atlas des obligations diverses, inscription du périmètre de sursis à statuer de la Branche de Croix, secteur concernant les communes de Croix, Wasquehal et Villeneuve d'Ascq à proximité de la Marque La représentation graphique des accès dans le schéma d'aménagement de l'OAP n°13 « Site Edgar » est précisée, rue des Ogiers et rue du Creusot Dans l'atlas des obligations diverses, modification du périmètre du lotissement à l'angle de la rue d'Hem et de l'avenue Kennedy.

	Modification de la description de la Servitude de Projets d'Equipements Publics E1, de l'avenue Lenotre à la rue Isaac Holden.
DEULEMONT	Inscription à l'Inventaire des Bâtiments Agricoles pouvant changer de destination en zones A et N du PLU (IBAN) de la ferme située au lieu-dit "Le Beau Visage".
	Déplacement du cheminement piéton inscrit le long du Chemin du Petit Bonheur.
DON	Modification du plan de destination des sols : Correction de l'erreur matérielle de report du corridor écologique sur Don, en l'inscrivant dans l'orientation d'aménagement et de programmation thématique "Trame verte et Bleue" au lieu du plan de zonage.
	Modification du plan de destination des sols : Reclassement de la zone UEP (équipement public), rue de la Centrale en zonage NL (naturel de loisirs).
	Suppression de l'emplacement réservé ER F1, pour une voie d'accès à la zone naturelle rue Marcel Sembat, au bénéfice de la MEL.
EMMERIN	Suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure F2 rue Gustave Delory
	Modification du périmètre de l'emplacement réservé ERS 1 « Ateliers municipaux et centre culturel »
	Suppression de réserve d'infrastructure ERI F6 liaison intercommunale Noyelles/Houplin Ancoisne
	Modification de l'emplacement réservé de superstructure ERS3 uniquement sur les zones (ZDH et ENR) zone du Tonkin- chemin de la cingle Jolé
	Modification de l'intitulé de l'emplacement réservé ERS3 « aménagement de l'espace naturel »
	Suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure F2 rue Gustave Delory
	Modification du périmètre de l'emplacement réservé ERS 1 « Ateliers municipaux et centre culturel »
ENGLOS	Fusion de deux zones identiques (UVD 4.1 et UE) en une seule
ENNETIERES-EN-WEPPES	Modification du plan de destination des sols : passage en zone naturelle à vocation de loisirs (NL), avec un outil secteur paysagé et/ou arboré (SPA) renforcé permettant de préserver le boisement.
	Suppression de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) n°15 "La Sablière" et reclassement en zone inconstructible (NL), permettant l'aménagement d'un jardin public et inscription d'un secteur paysager et/ou arboré renforcé
	Suppression de l'emplacement réservé S4 - ouvrage de régulation des inondations, au bénéfice de l'USAN
	Suppression des emplacements réservés ERI F1 et F5 - Cheminements piétons, au bénéfice de la commune
	Modification du plan de destination des sols : Reclassement en zonage UVD4.2 (Tissu résidentiel intermédiaire des villes et villages durables) du terrain attenant à l'habitation n°46 rue du Bourg, jusqu'à la limite de la parcelle.
	Matérialisation de la limite communale avec Lomme en zone UX/UAL/UE et SMS2/STL2
ERQUINGHEM LE SEC	Modification du plan de destination des sols : Inscription de l'outil de protection "Square et parc" sur terrain communal.
	Modification du plan de destination des sols : Changement de zonage sur le périmètre de l'emplacement réservé S3, en zone UVD6 (tissu pavillonnaire des villes et villages durables) au lieu de A (agricole).
	Réduction de l'emplacement réservé S3, pour les services techniques municipaux, au bénéfice de la commune.
ESCOBECQUES	Modification du plan de destination des sols : Reclassement des parcelles A 164 et 467, classées en zone A (agricole), et situées à l'interface de deux zones urbaines de tissus pavillonnaires (UVD.6), en zonage équivalent (UVD.6)- Modification du plan des hauteurs et du plan de stationnement en conséquence- (problématique des dents creuses soulevées par la commission)
	Modification du plan de destination des sols : reclassement de la zone AUDM (à urbaniser différée) située "Allée des peupliers" en zone A (agricole). Inscription en zone AUDM de terrains situés rue du bon temps, pour la partie desservie par l'emplacement réservé F2.
	Modification du plan de destination des sols : reclassement de la zone AUDm (à urbaniser différée) située Impasse des Cats en zone A (agricole).
	Modification du plan des hauteurs, en passant de 16/13 mètres à 13/10 mètres de hauteur sur la zone UVD1.2
FACHES-THUMESNIL	Suppression de la zone urbaine USE7.2 rue Edouard Vaillant et reclassement en zone agricole A
	Suppression de la SMS inscrite sur la zone urbaine USE7.2 supprimée rue Edouard Vaillant

	Reclassement en UX du parking du centre commercial – rue Edouard Vaillant Suppression de la zone d'extension à urbaniser (AUDa) et reclassement en zone agricole A – rue Edouard Vaillant
FOREST-SUR-MARQUE	Suppression de l'emplacement réservé pour le logement (ERL) L2 situé Rue Principale : mise à jour du plan de destination des sols et du livre des emplacements réservés. Suppression de la protection "Terrain Cultivé" (TC) sur la parcelle OA1370, et reclassement en zone agricole de cette dernière : modification du plan de destination des sols, du plan des hauteurs et du plan du stationnement. Modification du plan de destination des sols, du plan des hauteurs et du plan du stationnement sur le secteur de projet "Socatex Elis et Marchand". Modification du plan des hauteurs des secteurs classés en UE (passage de 22/NR à 13/NR). Modification du plan des hauteurs des secteurs classés en UI (passage de 22/NR à 16/13).
FOURNES-EN-WEPPES	Suppression de l'ER S4 pour un ouvrage d'assainissement, au bénéfice de la MEL
FRELINGHIEN	Retrait de la référence au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) dans la fiche d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la rue du Pont Rouge. Inscription à l'Inventaire des Bâtiments Agricoles pouvant changer de destination en zones A et N du PLU (IBAN) de la ferme située 4000 chemin de l'Aventure. Inscription à l'Inventaire des Bâtiments Agricoles pouvant changer de destination en zones A et N du PLU (IBAN) de la ferme située 1500 chemin des Willemots. Plan de destination des sols : ajout d'étiquettes UVD7.1 dans le secteur de l'école Pasteur et de l'ancien hôpital Jean 23.
FRETIN	Modification du périmètre de la zone urbaine UVD 6.2 afin d'intégrer la délimitation figurant au PLU 1 rue Léon Gambetta – parcelle AW 15 Modification de la surface de plancher affectée au commerce sur le site Rocq Delys Food – rue Clémenceau Modification du zonage inscrit sur le secteur de UVD 5.1 en UVD 4.2 rue Alfred Cousin
GRUSON	Relocalisation de l'emplacement réservé S2. Inscription à l'Inventaire des Bâtiments Agricoles pouvant changer de destination en zones A et N du PLU (IBAN) de la ferme située 4 rue du Château. Reclassement de la zone AUCm chemin de l'Arbre en zone AUDm et suppression de l'OAP. Modification de l'emplacement de l'étiquette de la zone A.
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	Modification du plan de destination des sols : reclassement du zonage UX.5 (Centralité commerciale complémentaire) en zonage UE (zone économique). Suppression de l'EBC inscrit le long des établissements Marin Reclassement du zonage AUDA (Extension économique) en zone A (agricole), parc d'activités du Moulin Lamblin - Avenue industrielle Modification du plan de destination des sols : reclassement de parcelle en zonage UVD 4.2 (urbain de tissu résidentiel intermédiaire) au lieu de UVD.6.1 (urbain de tissus résidentiels pavillonnaires).
HALLUIN	Reclassement de la parcelle AX 0076 (chemin de Loisel) en zone à urbaniser différée (AUDm). Extension de la zone UPL (Ports de Lille) à l'ensemble du secteur Halluin 2. Modification des programmes des ERL L3 et L4 rue de la Lys. Le rapport de présentation a été complété pour faire figurer la commune d'Halluin dans la liste des communes faisant partie des villes d'appui et villes relais. Les règlements de la zone UZ 17 rue de la Lys et la carte de destination des sols de la commune d'Halluin ont été complétés par la création de deux sous-secteurs. Inscription à l'Inventaire des Bâtiments Agricoles pouvant changer de destination en zones A et N du PLU (IBAN) de la ferme située 2 chemin d'Eau.
HAUBOURDIN	Modification du plan de destination des sols : inscription de l'outil de protection des jardins familiaux, "JF" sur les jardins familiaux existants. Modification de l'indice de pollution, soit "n" au lieu de "n1", sur les sites industriels dits "Lever" et "Port de Santes", de part et d'autre du triangle ferroviaire. Modification du zonage UI (industriel) en UPL (zones portuaires) sur l'ensemble de l'emprise de la concession portuaire.

	Correction du corridor écologique, qui est bien repris à l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) TVB (Trame verte et bleue) mais n'est pas lisible sur le plan de zonage d'Haubourdin. Modification du tracé de l'emplacement réservé ER F6 (Rocade intercommunale), ex R.D. 952 à la limite de la commune de Loos. Modification du plan de destination des sols : reclassement de la zone UI (industrielle), située rue Roger Salengro, en zone UCO.7.1 (tissu résidentiel diversifié des villes de la couronne urbaine). Modification du plan de destination des sols : reclassement des zones UCO.7.1 (tissu résidentiel diversifié des villes de la couronne urbaine), situées rue de l'Abreuvoir et Allée du Bon pêcheur, en zonage NL (naturel à vocation de loisirs). Fusion de deux zones identiques (UCO 7.1) en une seule
HELLEMMES	Création d'un secteur de square et parc sur le cimetière d'Hellemmes Création d'un secteur de square et parc et square sur les espaces entourant la villa Lisbeth. Modification de la surface de plancher de commerce autorisée dans les règlements UCM 2.1.1, USE 2.1.1, UGB 2.1.1 et UCO 2.1.1
HEM	Modification du zonage des deux parcelles BD 76 et BD 166 dans le secteur du Nouveau Civron, passant d'un zonage A à un zonage UCO3.1. Passage du secteur de l'Impasse Djume et de parcelles rue de Croix en NL. Suppression de l'OAP Tribonnerie 2 et retour de la partie du zonage AUC jouxtant la rue de la Tribonnerie en zonage AUD. Les terrains dédiés à une activité de loisir passent en NL avenue Delecroix au Château d'Hem. Modification de zonage de UCO 6.2 à UE de parcelles dans la zone de la Blanchisserie, rue des trois fermes. Inscription d'un zonage NL sur le centre équestre Lecomte. Modification du tracé de la zone UZ19.
HERLIES	Suppression de l'emplacement réservé ER F7, pour aménagement de réseaux Becque des Riez, au profit de la commune. Modification de l'emplacement réservé ER F2, pour cheminement piéton et passage de réseaux au lieu-dit "Carrière Monseu", qui est déplacé sur la parcelle ZD 51. Suppression des emplacements réservés ER S2, S4 et S5 - Gestion hydraulique agricole, au bénéfice de la commune Fusion de deux zones identiques (UE) en une seule
HOUPLIN-ANCOISNE	Suppression de l'emplacement réservé de superstructure pour la création d'un équipement scolaire. Inscription d'un zonage naturel (N) en lieu et place du zonage urbain entre la rue Jean Jaurès et le Parc Mosaic. Suppression de la zone à urbaniser (AUDm) et reclassement en zone agricole (A) rue Roger Salengro Suppression de la zone à urbaniser (AUDm) et reclassement en zone agricole (A) rue Jean Jaurès Inscription d'un secteur paysager arboré renforcé sur les parcelles B 1552-1153-1557-1558 dites du « jardin de la mariée ». Suppression de l'emplacement réservé de voirie ERI F5 (liaison Noyelles/Houplin Ancoisne) Suppression de l'emplacement réservé ERS1 Equipements scolaires et autres – rue Roger Salengro
HOUPLINES	Modification du plan de destination des sols pour la parcelle A0050 située rue Lutun (passage de A en UCO6.1), répercussion sur le plan des hauteurs et des stationnements.
ILLIES	Suppression des emplacements réservés ER S6 et S7, pour création d'un ouvrage d'épuration et ouvrage d'assainissement au hameau du Transloy, au bénéfice de la MEL. Modification de l'Espace Naturel Relais (ENR) inscrit sur le hameau de Ligny le Grand, en excluant les zones urbaines de l'ENR. Suppression de l'emplacement réservé ER F3, pour cheminement piéton au hameau de Ligny le Grand, au bénéfice de la commune.
LA BASSEE	Modification du plan des hauteurs, en passant de "N/C" (non constructible) à "NR/22" mètres de hauteur sur la zone UE.
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	Modification du plan de destination des sols rue Omer Ollivier : suppression du secteur NL qui est reclassé en zonage A, répercussion sur le plan des hauteurs. Réduction de la zone UX7 (zone d'activités de la Houssoye) : modification de la carte de destination des sols, du plan des hauteurs et du plan des stationnements.

	Rectification de l'incohérence constatée entre le caractère de la zone UX.7 (zone à dominante commerciale) et la rédaction de l'article 2 qui ne permet pas l'implantation de commerce. Modification des usages permis dans la zone UX7 par l'ajout à l'article 2 du règlement de la notion d'activités artisanales, d'entrepôts et de commerce de gros ainsi que d'une surface plancher de commerce de détail de 1.400 m². Rectification du périmètre de la zone UVD8.1.1 de la rue de la Gare (proche de l'avenue industrielle) pour la recaler sur la zone UCb du PLU 1, répercussion sur le plan des hauteurs et sur le plan du stationnement. Repositionnement d'étiquettes N et UP sur le plan de destination des sols.
LA MADELEINE	Ajout d'un secteur paysager et arboré renforcé sur une parcelle localisée rue Léon Trulin Prolongation du tracé de l'ER F1 jusqu'au tronçon LINO Passage d'un secteur paysager et arboré (SPA) normal à renforcé en cœur d'îlot des rue Fontaine et Pasteur Tracé modifié du secteur paysager et arboré (SPA) normal avenue Suzanne Tracé modifié du secteur paysager et arboré (SPA) renforcé en cœur d'îlot rue Faidherbe, avenues Suzanne et des fleurs Tracé modifié du secteur paysager et arboré (SPA) renforcé rue de Paris et Legay Passage d'un secteur paysager et arboré (SPA) normal à renforcé rues fontaine et Pasteur Ajout de marges de recul avenues Germaine, des Fleurs, Suzanne et Simone Modification du tracé d'un parc et square : Jardin de l'Europe Modification du tracé d'un parc et square : Plaine rustique du Sililam Modification d'un secteur paysager et arboré (SPA) normal : modification du tracé pour la Résidence Moulin (réduction) Modification d'un secteur paysager et arboré (SPA) normal : Square Pastour (agrandissement partiel) Modification d'un secteur paysager et arboré (SPA) renforcé : Domaine d'Artémis (réduction) Modification d'un secteur paysager et arboré (SPA) renforcé : cœur d'îlot entre l'avenue Germaine et le Grand Boulevard (réduction) OAP Friche SNCF : Modifications du schéma d'ensemble par l'ajout de deux servitudes d'accès aux voies SNCF, suppression de deux accès viaires, modification des règles de stationnement pour la partie couverte par UVC 2.1 et corrections orthographiques.
LAMBERSART	OAP 34 rue Bonte – sur le site longeant la voie ferrée, préservation de l'espace boisé central par la matérialisation d'un SPA renforcé. Le secteur des Muchaux est classé en zone Agricole, avec retrait de l'OAP et ainsi que des emplacements réservés associés. Suppression d'une marge de recul sur le site de la rue Bonte Changement de zonage de la zone de UE en UVC4.1 rue Bosquiel Retrait de l'ERS7 (équipement communal avenue du bois) Modification partiel du zonage sur le site de la rue Bonte – passage de UVC 5.1 à UVC 1.1 (accroche avec l'avenue de Dunkerque) Adaptation du zonage de fonds de parcelles en UVC4 au lieu de UP (avenue Pasteur – chemin du halage) Adaptation du zonage de fonds de jardins privés classés UP en UVC6.2 (rue André Messager)
LEERS	Modification du règlement UI afin de prévoir l'autorisation d'exploitation de la carrière de la Briquetterie Reclassement en zone UCO4,2 d'une partie du secteur identifié rue Louise de Bettignies correspondant à des maisons existantes. Réduction de la surface de l'Emplacement Réservé de Superstructure S4 « Extension du Cimetière »
LESQUIN	Reclassement de la zone (AUCm) dite du Moulin de Lesquin située entre la rue des Meuniers et la rue Delory en zone à urbaniser différer AUDm et suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation correspondante au secteur. Suppression de la zone à urbaniser différée (AUDm) dite du Pic au Vent (Projet Lil'Aéroparc) et reclassement en zone agricole (A) Modification de la surface de plancher affectée au commerce sur les zones USE 7.2.1 rue Pierre Brizon et rue Anatole France

	Suppression d'un emplacement réservé ERS S1 parking poids lourds – Chemin des 2 Tilleuls
	Modification du périmètre inscrit à l'IPAP sur les bâtiments de la Mairie de Lesquin – exclusion du foyer des personnes âgées ;
	Modification du plan de hauteurs sur le secteur autour de l'église – inscription d'une hauteur de 10/7m
	Suppression de l'emplacement réservé ERS S11 pour création d'une piscine rue Jean Jaurès
	Modification du périmètre de l'Espace boisé classé situé le long de la voie autoroutière – rue Delory
	Inscription d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un parking poids lourds sur le CRT de Lesquin. ERS 19
LEZENNES	Inscription d'un secteur paysagé arboré simple sur le secteur UEP « espace sportif de la ville »
	Modification du plan de hauteurs sur le site de la borne de l'Espoir – Boulevard de Tournai
LILLE	Création d'un linéaire commercial "artisanal et commercial élargi", intégrant les vocations restauration, cinémas et hébergement hôtelier.
	Modification de la surface de plancher de commerce autorisée dans les règlements UCM 2.1.1, USE 2.1.1, UGB 2.1.1 et UCO 2.1.1
	Modification de la définition de hauteur relative applicable sur la commune
	Modification des règles de prospect dans les zonages spécifiques Lille et communes associées
	Modification du seuil d'application de la SMS renforcée en "700 à 1100 m ² " avec application aux résidences services pour toutes les SMS de Lille
	Adaptation du tracé du zonage UPL pour le faire correspondre à l'emprise de la concession portuaire.
	Ajout de règles pour les parcelles d'angle et les dents creuses
	Coefficient de biotope : Plafonnement de cumul des bonus à 0,05 points
	Complément de l'adresse de l'IPAP n°C018 de la commune de Lille : ajout du n° de rue (252 bd Victor Hugo)
	Complément de l'adresse de l'IPAP n°C020 de la commune de Lille : ajout du n° de rue (98 rue du marché)
	Correction de l'adresse de l'IPAP n°Q003 de la commune de Lille : remplacement du mot "Rue" par le mot "Avenue"
	Complément de l'adresse de l'IPAP n°C017 de la commune de Lille : ajout du n° de rue (20 rue Véronèse)
	Changement de classification de l'IPAP "cité des Jardins", qui passe de la famille "édifice habité" [A] à la famille "cité, courée" [P]. Son numéro A208 est ainsi transformé en le numéro P025
	Correction du numéro de l'adresse de l'IPAP n°A153 de la commune de Lille : 125 au lieu du 25 rue du Moline
	Correction orthographique de la désignation de l'IPAP n°Q002 de la commune de Lille : remplacement du mot "Gounot" par le mot "Gounod"
	Suppression de l'IPAP n°A044 (8 rue Henri Loyer) de la commune de Lille, doublement repéré au titre de l'IPAP n°J001.
	Suppression du mot "Capreau" dans la dénomination de l'IPAP n°Q001 de la commune de Lille
	Cité de la Délivrance - Reprise de la liste des bâtiments concernés par une prescription architecturale dans le règlement UCJ
	OAP Aménagement : Intégration de la thématique du logement pour le cœur métropolitain
	OAP Habitat et Accueil des gens du voyage : Maintien de l'obligation de 30% de logements sociaux dans les EHPAD à Lille par dérogation au principe de base ("sauf dispositions locales particulières")
	Périmètre de l'OAP n°36 - Les hauteurs sont précisées dans le plan des hauteurs. L'OAP renvoie à ce document. Les indications de hauteur maximale et hauteur à l'égout sont inversées dans les étiquettes.
	Ajout d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le site Québecor
	Modification de rédactions sur l'OAP Québecor
	Modification de l'OAP Quartier du Ballon
	Passage en secteur S5 au plan de stationnement sur la zone ULM.
	OAP Saint Sauveur : Modification des natures d'emprise sur le schéma d'aménagement d'ensemble et précisions sur la desserte en transports
	Suppression de la trame ferroviaire au droit du site Saint Sauveur

	OAP Vauban Esquermes : Changement de nom vers Charles de Muysaert pour éviter confusion entre les OAP de boulevard et correction programmation car actuellement supérieure à 100%
	OAP Vauban-Esquermes : Modification de l'article 6.2 " Une partie de la halle est identifiée comme un bâtiment de réserve foncière à valoriser "
	UZ 24 Pépinière : Clarification du renvoi fait au plan des hauteurs
	UZ 24, 25, 26 : Modification des règles de stationnement de 0,6 à 0,5 uniquement sur Lille
	UZ 25 ZAC Arras-Europe : Mise à jour du plan graphique - Rajout de la rue E. Rouze
	UZ 26 RHD : Matérialisation de la limite communale entre Lomme et Lille
	UZ 26 RHD : Matérialisation des disciplines architecturales sur le site RHD UZ 26
	UZ 26 RHD : Mise à jour des voiries optionnelles et réalisées
	UZ 26 RHD : Modification du caractère de la zone et mise à jour des hauteurs selon les lots
	UZ 26 RHD : Modification du périmètre de ZAC RHD par l'intégration des emprises foncières qui sont mutables rapidement (Parcelles EO 207 notamment) et ajustement de la limite du coefficient de biodiversité CBS 2 à la limite du périmètre étendu de la ZAC.
	UZ 27 FCB : Clarifications de la rédaction renvoyant au plan des hauteurs
	Ajustement du SPA 104 rue du Faubourg de Roubaix
	Modification du tracé du secteur de parc sur le parc Matisse pour dégager l'emprise de la porte de Roubaix
	Changement de bénéficiaire de la Servitude de Prévision d'Équipement Public E7 (placette)
	Modification du périmètre de l'emplacement réservé F4 (Parvis Saint-Philibert) et correction cartographique
	Réduction de l'emplacement réservé F2, aux emprises actualisées du projet.
LINSELLES	Retrait de l'emplacement réservé relatif au projet de contournement sud de la ville (ERI F1) : modification du plan de zonage et du livre des emplacements réservés.
	Retrait d'emplacements réservés relatifs à des projets de zone d'extension de crue (ERS S1 et ERS S3) : modification du plan de zonage et du livre des emplacements réservés.
	Modification du plan de destination des sols pour le secteur de commerces situé en entrée de ville, rue Robert Descamps (passage de UVD6.1 en UE), répercussion sur le plan des hauteurs et des stationnements.
LOMME	Complément de l'adresse de l'IPAP n°A006 de la commune de Lomme : ajout du n° de rue (26 rue Chrétien)
	Suppression de l'emplacement réservé S8 sur RHD
	Indication des SMS et STL de Lomme et Hellemmes dans les livres communaux dédiés
	Ajout de secteurs paysagers et arborés simples sur les jardins des écoles Jules Ferry-Demory et Voltaire-Sévigné.
LOMPRET	Changement de zonage de UE en UVD 8.1 sur des parcelles d'habitations rue de Lille.
	rebasculement en A d'un foncier inscrit en UE rue de Lille
LOOS	Suppression de l'indice terre cultivée sur les bâtiments concernés rue Guy Mocquet
	Inscription du zonage UPL sur la concession portuaire et zonage industriel sur le CVO rue des fontaines
	Suppression de la zone d'extension urbaine (AUDm) Eurasanté, retour en zonage agricole du secteur (A)
	Suppression à l'inventaire du patrimoine architecturale et paysager de l'arbre « Hêtre pourpre »
	Modification du zonage sur les parcelles AX 157 et AP 513 en partie – inscription d'un zonage UE- rue Guy Mocquet
	Modification du secteur paysagé arboré de normal à simple sur le Parc du Château
	suppression de la zone non urbanisée UCO 4.2 – boulevard de la République – inscription d'un zonage Parc Urbain (UP)
	Reclassement des parcelles AK 639-640-641 et 642 de zonage UCO 2.1 en UCO 3.1
	Diminution de l'emplacement réservé ERS 1 en partie pour l'extension du cimetière
	Reclassement des parcelles AK 892-893-n°184a-872-876-877-898-590-699a de zonage UCO 3.1 en UCO 2.1
	Inscription d'un zonage urbain UCP ("Centre Pénitentiaire") sur le site de la prison, sur la base du projet faisant l'objet de la DUP.

	Modification du zonage sur le quartier des Oliveaux et inscription d'une centralité commerciale secondaire (UCO2.1.2).
	Suppression de l'emplacement réservé ERI F2
MARCQ-EN-BAROEUL	Matérialisation de Secteurs Paysagers Arborés simples – avenues de la Marne, de Flandres, secteurs rues Desmettre et du Lazaro,
	Modification d'un zonage (entre rue Péri et canal de Roubaix) : passage de UGB 4.1 à UE et UI pour parties
MARQUETTE-LEZ-LILLE	Passage de SPA renforcés à simples rue de Lille et de Wervicq, avec modification à la marge du périmètre du SPA rue de Wervicq
	Classement A au lieu de NL des fonciers en limite du tissu urbain et la rocade.
	Modification des limites des zones UE et UVC4 en bord de Deûle au niveau du site "pont de l'abbaye"
	Adaptation dans l'OAP des phasages de l'opération Grands Moulins de Paris – OAP 45 « Grands Moulins de Paris »
	Repositionnement d'étiquette en bords de Deûle
	Ajustement du maillage viaire de l'OAP Grands Moulins de Paris (OAP 45)
	Passage d'un zonage UP en UPL le long de la Deûle
MARQUILLIES	Reclassement du bâtiment de l'exploitation agricole de la ferme du Faulx en zone A (agricole) au lieu de UI (industrielle)
	Intégration de la ferme du Faulx, située rue du Faulx à Marquillies, à l'inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole et naturelle (IBAN).
	Réduction du périmètre de l'emplacement réservé ER S1 pour extension des équipements sportifs, rue de la Bourse à Marquillies.
MONS-EN-BAROEUL	Le pourcentage de logements locatifs sociaux est ramené à 30% pour l'emplacement réservé logement 3 à l'angle de l'allée Rubens et de l'avenue du général de Gaulle
	L'emplacement réservé logements L1 entre la rue Pasteur et l'allée Rubens est supprimé et remplacé par un ER de superstructure pour la réalisation d'un équipement public dédié à la petite enfance
	Inscription d'une protection "Squares et parcs" parcelle AK0188
	Modification de zonage UE en UCO 2.2 sur la parcelle AE20. Modification des plans des hauteurs et du stationnement en cohérence
	Modification de zonage des parcelles AA0516, 0517, 0021 de UCO2.2 en UE. Modification des plans des hauteurs et du stationnement en cohérence
	Modification zonage parcelles AH0011, 0010, 0009p, AE0070p de UCO5.1 en UCO2.2, sur le secteur Bourgogne Est. Modification des plans des hauteurs et du stationnement en cohérence
MOUVAUX	Les programmes des ERL L1, L3, L8, L9, L10 et L16 ont été modifiés.
	OAP 46 rue Lorthiois (site des Carbonisages) : suppression du projet d'EHPAD, suppression des cinq logements adaptés pour Gens du Voyage, précisions apportées dans le texte, suppression du carré jaune sur le schéma de l'OAP.
	Modification des programmes des ERL L1 rue des Coulons et L3 rues de Tourcoing et Lorthiois.
	Inscription du détail des marges de recul dans le document « marges de recul ».
	Réduction des emprises de l'ERL L12 en maintenant un accès auto rue de Roubaix.
	Création d'un Secteur paysager et/ou arboré normal allée de la Bergerie.
	Linéaires commerciaux partiellement supprimés sur les secteurs Rue de Lille et Cœur de Ville.
	Suppression de l'ERS S1 rue de Verdun.
	Correction du positionnement d'étiquettes.
NEUVILLE-EN-FERRAIN	Modification du texte de l'OAP 47, rue de Tourcoing : suppression de toute référence à un équipement sportif communal et suppression du terme public / espace végétalisé dans l'article 6.1, modification du schéma et du texte.
	Suppression de l'emplacement réservé S9
NOYELLES	inscription d'un zonage urbain UVD 6.2 sur le parking des Rois fainéants rue de Seclin
	Suppression de la zone d'extension à urbaniser (AUDM) rue de Wattignies et reclassement en zone agricole (A)
	Suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure ERI F4 (Liaison Noyelles/ Houplin Ancoisne)
PERENCHIES	Indication d'un seuil de mixité sociale pour la SMS
	précision sur le nombre de logements autorisés dans le livre des ER sur l'ERL6

	Matérialisation d'un SPA simple au lieu d'un EBC pour répondre de manière plus précise à la réalité du terrain chemin de la vierge
	Modification de l'adresse de l'ERS2 pour l'extension du cimetière.
PREMESQUES	Relocalisation de l'ER F5 le long de la voie ferrée
	Redéfinition des zonages rue de "La Bleue" en matérialisation du zonage A et UE en lieu et place de UVD8 pour répondre aux réalités et vocations du secteur
	Passage d'une parcelle bâtie de NE à A et matérialisation d'un SPA simple rue Gabrielle Péri
	Passage d'une parcelle de UVD4.2 à NJ domaine de la ferme
	Réduction du périmètre de l'EBC sur le terrain sis 255 rue Gabriel Péri.
QUESNOY-SUR-DEULE	Modification l'Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager (IPAP) : ajout au périmètre IPAP N006 (bras mort du "Tourne Cul") des parcelles AH0001 et AH0003.
	Inscription à l'Inventaire des Bâtiments Agricoles pouvant changer de destination en zones A et N du PLU (IBAN) de la ferme située 272 chemin de Sainghin.
RONCHIN	Modification des secteurs paysagers normaux en simples à l'exception des secteurs paysagers renforcés sur le Parc de la Mairie et Avenue Emile Zola
	Modification l'adresse de l'emplacement réservé ERI F2 "Liaison vélo-piéton - Corridor vert" en "entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Lesquin" au lieu de "entre les avenues Jean Jaurès et Emile Zola
	Modification l'adresse de l'emplacement réservé ERI F5 "Création de carrefour" en 'Rues Braille, Bouvines, Carnot" au lieu de "Rues Brailles, Bouvin, Carnot"
	Modification du plan de hauteurs- secteur autour de la mairie doit être en zone 16/13 au lieu de 19/NR
	Modification du secteur de centralité situé autour de la Mairie doit être modifiée en USE1.2 au lieu de USE1.1
	Modification du périmètre de la SMS/STL sur la commune de Ronchin
	Suppression de l'emplacement réservé ERI F8 rue Sadi Carnot
RONCQ	Suppression de l'emplacement réservé S11.
	Création d'un secteur square et parc aux abords de l'hôtel de ville.
	Déplacement d'étiquettes sur le plan de destination des sols
	Modification du plan de destination des sols rue de Lille, à proximité du centre technique municipal reclassement partiel en zone UCO2.2.
	Suppression de l'Emplacement Réservé S9.
	Modification du zonage rue Ponthieux, reclassement en UCO8.1.
	Elargissement de la zone UCO1.1 au niveau de la rue de Lille.
ROUBAIX	Inscription d'une OAP sur l'ensemble du secteur PNRQAD dans le quartier du Pile
	Précisions apportées dans la PADD de l'enjeu transfrontalier de la gare de Roubaix dans le cadre des dessertes ferroviaires eurorégionales.
	Affirmation dans la PADD de la place de la gare de Roubaix dans la desserte ferroviaire locale et dans le maillage des transports en commun métropolitains
	Dans la PADD, correction et précision des sites d'excellence existants
	Suppression du linéaire commercial situé sur l'ilôt Arcole
	Ajout d'un linéaire commercial rue du vieil abreuvoir
	Ajout dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables des villes centre d'agglomération dans les lieux d'implantations prioritaires des nouveaux équipements renforçant les fonctions métropolitaines
	Correction dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du nombre de sites d'excellence à venir
	Suppression d'étiquettes UCO4.2 inscrites à Roubaix et inscription de ces dernières sur la commune de Leers
	Ajout dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Campus Gare Roubaix dans les exemples cités
	Précision dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de l'ambition roubaisienne en termes d'offre de nature, notamment via le canal
	Modification du périmètre du Jardin Familial rue des Récollets
	Inscription des zonages UCO4 de la commune en UCO4.1

	Les dispositions règlementaires de la zone UCA3.1 sont revues pour le site du Pile (quartier situé entre les rue Franklin et Leuze, Pierre de Roubaix et Marceau) Suppression de l'Emplacement Réservé d'Infrastructure F5 situé rue de Constantine, et agrandissement de l'Emplacement Réservé Logement ERL3 quai de Marseille Intégration de l'OAP 3 Ponts dans le livre des OAP de projet urbain
SAILLY-LES-LANNOY	Suppression de l'emplacement réservé ER F2, pour prolongement de voirie rue des Peupliers à Saily-Lez-Lannoy, au bénéfice de la MEL.
SAINGHIN EN MELANTOIS	Reclassement en zone Agricole de parcelles situées à proximité de la rue de Lille.
SAINGHIN EN WEPPE	Suppression de l'emplacement réservé S1 - Services publics SDIS, au bénéfice du SDIS Suppression des zones AU (à urbaniser) en secteur AAC (Aire d'Alimentation des Captages) Suppression de l'ERS n°5 sur la commune de Sainghin-en-Weppes pour l'aménagement d'un terrain familial et reclassement des terrains en zone agricole au lieu de AUDm Suppression de l'emplacement réservé S5, au bénéfice de la MEL. Suppression de l'emplacement réservé ERI F1 (Déviation du V.C. 407 par Wavrin) Voie de la Cense Suppression de l'emplacement réservé ERI F4 (Aménagement voie d'accès) Le secteur situé Rue de la Plate voie en zonage à urbaniser (AUCm), est reclassé en zone A/N (agricole /naturel) Reclassement du Zonage AUDM (La Sablonnière - Phase 2) Av de la Sablonnière, en zone A (agricole) Suppression de l'ERS S3 (Ecole privée Sainte Marie) Rue de la Plate voie Suppression de l'ERS S1 (Services publics) Rue du 8 mai Réduction de l'ERS S2 (Equipements sportifs et espaces verts) Chemin des Combles Modification du plan de destination des sols : Mise en cohérence du document, par ajustement de classement de parcelles, situées rue Anatole France à Sainghin-en-weppes, et classées en zone UVD (tissu résidentiel pavillonnaire) et en zone A (agricole).
SAINT-ANDRE	Modification de l'OAP portes de l'abbaye (précisions ne remettant pas en cause le parti d'aménagement) – Précisions apportés quant à des principes de qualité à prendre en considération (traitement des espaces verts et stationnements, détail du programme, approche architecturale, ...) Passage d'un secteur parc et square en secteur paysager et arboré rue Delattre de Tassigny Elargissement de la zone UVC3.1 rue Sainte Cécile au lieu de UVC5.1 Intégration de groupes scolaires en zone UEP avenue des peupliers Rajout d'un indice "n" sur le site Portes de l'abbaye Modification de la programmation de l'OAP Jean Caby en termes de nombre de logements : passage de 400 logements mini à maxi Modification du contenu de l'OAP "Caby" en termes de prise en compte des espaces verts Retrait de l'OAP « Muchaux » et rebasculement du site en A Changement de l'intitulé de la Servitude de Prévision d'Équipement Public E4 dans le livre des ER
SALOME	Modification de l'OAP "3 Merlettes" : Modification du périmètre, de la trame viaire - Suppression du titre b (page 5) pour valorisation de l'aile ouest de la ferme
SANTES	Reclassement des terrains sous concession portuaire en zonage UPL (activité portuaire). Ajustement de limites de zonage. IPAP Modification de l'adresse de l'élément n°I001 : 20 rue du Général Koenig Modification du périmètre d'Espace boisé classé (EBC) des bois de la Gîte de manière identique au PLU1 Suppression du trait de séparation en zone agricole, au nord-est en bordure de l'ex RD 341. Modification du plan des hauteurs, pour la zone UVD6.1 de la rue du Pont de Gosnay, en 10/7 au lieu de NC non constructible Modification de la limite entre la zone UVD6.1 et la zone A (rue Jean Jaurès), maintien des limites de manière identique au PLU1 Modification du plan de stationnement, sur la zone UVD6.1 de la rue du Pont de Gosnay, en S3 au lieu de S6 non constructible Reclassement de la parcelle AM87, rue du Général Koenig en zone UVD6.1 au lieu de N, jusqu'à la zone à dominante humide (zdh4) Suppression de l'emplacement réservé logement ER L2, rue du pays perdu (est). Suppression de l'emplacement réservé ER S4

	Reclassement de la zone AUDm (à urbaniser) située Rue Pierre Semard, en zone A (agricole) Réduction du périmètre de l'emplacement réservé ER L4 pour réalisation de logements, rue du Rosoir à Santes. Rectification de la dénomination, sans impact sur la protection de l'élément à l'IPAP.
SECLIN	Suppression de la zone à urbaniser différée AUDm et reclassement en zone agricole (A) -Rue des Martyrs Suppression des emplacements réservés ERS S1 (parking) et ERI F2 accès à la zone d'extension – rue des Martyrs Suppression du zonage UCH et reclassement en zone agricole (A) et maintien de la réserve de ERS S6 « Extension de l'hôpital de Seclin »- rue Aploda. Suppression de la zone d'extension AUDm et reclassement en (A) Rue de la République Suppression de la zone d'extension AUDa (Portes de Burgault) et reclassement en (A) Rue de la République Suppression de la zone d'extension AUDm et reclassement en (A) Chemin de l'arbre de Guise Modification de l'intitulé de l'ERS S3 (Valorisation de l'entrée du Canal) Rue Marx Dormoy Suppression de l'ERI F6 (Echangeur de Templemars) Chemin de Tournai Suppression de l'ERI F9 (Fenêtre d'accès) Accès parc A1 Est Suppression de l'ERS S4 (Aéroport - Piste) Aéroport Lille-Lesquin Suppression de l'ERI F7 (Liaison A1 - RD952 - "Echangeur de Templemars' partie Seclin) A1 - RD 952 Inscription d'un zonage UE sur le site de Conforama et Terres et Eaux sur le secteur de Seclin A1 Est Suppression de la zone d'extension AUca Seclin A1 Est et reclassement en zone agricole (A) - suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation Modification sur l'ensemble de la commune des secteurs paysagers et arborés normaux en secteur paysagés et arborés simples.
SEQUEDIN	Reclassement des périmètres ER S1 et S2 pour établissement pénitentiaire en zonage UCP - Urbain centre pénitentiaire, et suppression de l'ER S1 Reclassement des terrains sous concession portuaire en zonage UPL (activité portuaire). Modification du périmètre de l'ER F2, pour la liaison Intercommunale Nord Ouest (LINO), Rues du Marais et de la Phalecque - contournement nord ouest, au bénéfice de la MEL.
TEMPLEMARS	Modification du zonage U mixte (Fonds de jardins) reclassé en zone Nature de Jardin (NJ)- Rue Watrelos Suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure ERI F12 rue de Watrelos Suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure ERI F8 Chemin de Templemars Suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure en partie ERI F5 aménagement du carrefour route de Vendeville Suppression des emplacements réservés d'infrastructure ERI F2et F9 liées à la réalisation de l'échangeur de Templemars
TOUFFLERS	Réduction de la trame de protection des terrains à cultiver en zone urbaine rue des champs sur la ferme Cimetière Modification de la description de l'emplacement réservé logement ERL 3 situé rue des mésanges et du pourcentage de logements sociaux Suppression de la marge de recul à proximité de la rue de Leers. Suppression de la zone non aedificandi à proximité de la rue de Leers Inscription d'une flèche d'intention de tracé pour l'Emplacement Réservé d'Infrastructure F2 « Liaison voirie » vers la Belgique Déplacement de l'étiquette UP inscrite rue des glycines vers l'espace vert situé allée de la Citadelle Inscription d'un zonage agricole entre la rue des champs et la rue de l'église Diminution de la trame "Terrains cultivés en zone urbaine" rue des champs sur la ferme Cimetière Remplacement du zonage de la parcelle AH1, de UE.1 en A. Modification des plans des hauteurs et du stationnement en cohérence
TOURCOING	Plan de stationnement modifié sur les rues de l'Hippodrome, Dumas, Fin de la Guerre, et de l'Yser. Suppression du linéaire commercial rue A. Ribot. Modifications des zonages, des plans de hauteurs et de stationnement rues du Flocon, de Baisieux, de Nice, Achille Testelin, Beethoven et cité des Canaux. Suppression des emplacements réservés F19, F4, F14, F11 et L3.

	Réduction du secteur paysager et/ou arboré rue de Linselles. Identification de la protection "Jardins Familiaux" sur emprises déjà protégées au PLU1. Création de secteur paysager et/ou arboré renforcés sur emprises des autres Jardins Familiaux. Création d'un zonage UCA3.1.2 au plan de destination des sols rue du Fresnoy. Classement des emprises concernées Av. Millet en zone UCA 2.1 au plan de destination des sols et plans des hauteurs et du stationnement modifiés. Classement de l'îlot Legleye / Bonnaud / Croix Rouge en zone UCA 2.1 au plan de destination des sols et plans des hauteurs et du stationnement modifiés. Modification du plan des hauteurs sur l'îlot Carnot / Faidherbe Complément du rapport de présentation sur les accès en cœurs d'îlots au travers des linéaires commerciaux. Création d'un règlement différencié UCA2.1.2. rue de Paris sur partie OAP 61. Suppression partielle de l'emplacement réservé d'infrastructure F12 (sur partie Av. Le François) Le règlement de la zone UOP 6 est modifié. Suppression de la règle de hauteur relative (non réglementée). Création d'un règlement UCA3.1.2 appliqué sur les secteurs identifiés en UCA 3.1 dans le projet arrêté. Reclassement partiel du secteur du quai des Canotiers en zone UCA 3.1.3 Reclassement partiel du secteur rue de Dunkerque en zone UCA 3.1.3 Reclassement partiel du secteur de la rue de la Blanche porte en zone du secteur concerné en zone UCA2.1. Reclassement partiel du secteur de la rue de la croix rouge en UCA3.1.3. Reclassement partiel du secteur de la rue de l'Amiral Courbet en UCA3.1.3. Reclassement partiel du secteur des rues de Menin et du Calvaire en UCA3.1.3. Reclassement partiel du secteur de la rue de Roubaix en UCA3.1.3. Reclassement partiel du secteur de la rue des Cinq Voies en UCA3.1.3. Reclassement partiel du secteur de la rue du Flocon en UCA3.1.3 Reclassement partiel en zone UCA 4.2 du secteur de la rue du Pont de Neuville. Reclassement partiel du secteur de la rue du Pont de Neuville en zone UCA 3.1.3. Reclassement partiel du secteur des rues Saint-Blaise et de Menin en zone UCA 3.1.3 Reclassement de l'îlot composé par les rues de Mouvaux / des Villas et de Wattignies en zone UCA 3.1.3. Reclassement partiel des rues du Virolois, Jeanne d'Arc, Guy Mocquet et du Touquet en zone UCA 2.1. Modification de l'OAP n° 61 rue de Paris (élément de contexte, nombre de logements maximum à 380, règles de stationnement, schéma et texte). Plan de stationnement sur le secteur de la rue de Paris modifié (projet rue de Paris) Modification du zonage rue de Laon de A en UE.1
TRESSIN	Classement de la parcelle A1779 en zonage économique UI, répercussion sur le plan des hauteurs et du stationnement. Retrait des amorces d'emplacements réservés d'infrastructure F1 (projet de liaison voirie, route du Fort) : mise à jour de la carte de destination des sols et du livre des emplacements réservés.
VENDEVILLE	Suppression de la zone d'extension AUDa (ZA de Vendeville) et reclassement en zone agricole (A) dite La Pissatière. Reclassement des parcelles AE 17-68-18 et 19 en partie en zonage UV1 secteur dit de la Pissatière.
VERLINGHEM	Modification de zonage sur la parcelle D699 (passage de A en U pour répondre à la problématique des dents creuses soulevées par la commission) – plan des hauteurs et du stationnement modifiés en conséquence
VILLENEUVE D'ASCQ	Suppression de l'emplacement réservé F1 partant de la rue des fusillés. Maintien de la partie de l'ERF1 entre la route de Sainghin (RD955) et la rue des fusillés. Classement de la parcelle PR129 avenue de Brigode en U avec un SPA normal. Répercussion sur le plan des hauteurs et de stationnement. Classement de la parcelle PN 0103 rue Colbert en UE. Répercussion sur le plan des hauteurs et de stationnement.

	Passage du secteur des Grands Boulevards (avenue de Flandres) de UCA2.1 en UGB2.1. répercussion sur le plan des hauteurs et de stationnement. Changement de zonage de UE en UCA2.2, entre la rue Jean Jaurès et le boulevard de l'ouest. Modification des plans des hauteurs et du stationnement en cohérence. Inscription d'un SPA renforcé sur ce site de la rue Jean Jaurès Modification des limites de la zone UX.11 et de la zone UE contigüe dans le secteur du village commercial de la Haute Borne. Impact sur le plan de stationnement Suppression de la marge de recul sur la partie nord de la rue du Virage Modification du plan des hauteurs suite au passage de la hauteur absolue du site de la borne de l'espoir à 37 mètres Modification de l'article 5.4 du chapitre "ilot Sud" de l'OAP 62. Modification d'un Secteur Paysager et Arboré (SPA) normal en un SPA simple au 1 rue de Babylone Classement en zonage naturel (N) du secteur de la station d'épuration.
WAMBRECHIES	Modification du zonage en UVC 6.2 et maintien de l'espace boisé lassé (EBC) sur le site du Château d'Haye. Suppression de l'emplacement réservé logement L5 et maintien de l'espace boisé classé sur le bois Hudelist. Adaptation du zonage UVC6 et UPL en cohérence avec le périmètre de la concession portuaire Adaptation précise de la limite de l'ENR en limite de Deûle Adaptation de la limite de l'Espace Naturel Relais en limite de Deûle Incorporation du site de la distillerie dans la servitude de taille de logements (STL) 2. Elargissement de la zone de constructibilité à l'arrière du site Emmaus Adaptation et mise en cohérence du périmètre de l'OAP "quartier est" avec la carte de destination des sols. Elargissement d'un périmètre UE rue de Bondues (activité économique concernée par deux zonages non cohérents). Modification du plan de stationnement : Passage des secteurs S2 en S3 et passage du secteur S1 en S2 en centre ville (zonage UVC1.2) Recalage précis du périmètre de l'emplacement réservé S11 Suppression d'un emplacement réservé et matérialisation la marge de recul au niveau du site du vert galand Adaptation du tracé du zonage UPL pour le faire correspondre à l'emprise de la concession portuaire. Retrait de marges de recul non justifiées
WARNETON	Modification de la géométrie, à superficie égale, de la zone d'extension (AUDM) située route de Deûlémont : modification du plan de destination des sols, répercussion sur le plan des hauteurs et des stationnements. Repositionnement d'étiquettes UVD1.2 sur le plan de destination des sols. Modification des limites de la zone NE en arrière de la ferme située Chemin du Fond de l'Eau : modification du plan de destination des sols, répercussion sur le plan des hauteurs et des stationnements.
WASQUEHAL	Suppression de l'OAP « Sentier du Laurier » et du zonage AUCm situé sentier du Laurier Modification de la hauteur du site Taylormail situé avenue Jean Paul Sartre Modification du périmètre de l'espace boisé classé situé avenue du Grand Cottignies, prolongé dans une moindre épaisseur sur toute la largeur du phasage du FEDER Gaz, jusqu'à l'avenue François Mitterrand Modification de la description de la Servitude de Taille de Logement, modification de sa surface et modification de son adresse Remplacement du Secteur Paysagé Normal inscrit allée du Chevalier de Ghistelles en un Secteur Paysagé Allégé
WATTIGNIES	Suppression de la zone à urbaniser différée AUDm rue Jules Ferry et reclassement en zone agricole Suppression de la zone à urbaniser différée AUDm rue Pasteur (dite la Ferrière) et reclassement en zone agricole (A) Modification du plan de hauteurs sur l'ensemble des secteurs UE et UEP de la commune – inscription d'une hauteur de 16/NR

	Suppression Servitude de Prévision d'Équipement Public E1 (Parc de stationnement - Gare) Pôle d'échange transports en communs "La Ferrière"
	Suppression de l'emplacement réservé ERI F8 (Fenêtre d'accès) Zone AUDm
	Suppression de l'emplacement réservé ERI F13 (Prolongement Voirie)- rue Clemenceau jusqu'au chemin de fer - Av. Guillaïn
	Suppression de l'emplacement réservé ERI F1 (Doublement Voirie) Rue Pasteur
	Suppression des emplacements réservés F7 et F14 pour aire de retournement rue Jean Jaurès
	Inscription d'une centralité secondaire pour intégration d'une surface de plancher dédié aux commerces sur le secteur du blanc Riez UCO 5.1.1
	Modification de l'intitulé de l'ERI F3 rue d'Haubourdin et Philippe de Girard
	Modification de l'emplacement réservé pour l'élargissement de la RD 145 pour les pistes cyclables
WATTRELOS	Modification des zonages sur la station d'épuration de Grimonpont, avec l'inscription d'un unique zonage N
	Correction d'une erreur dans l'étiquette UP sur le site PCUK, l'indice "n" est remis.
	Inscription d'une nouvelle Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur du Crétinier
	Modification des Plans de zonage, des hauteurs et du stationnement sur une partie de la parcelle AB235 (passage de la zone A à U en réponse à la problématique des dents creuses soulevées par la commission)
WAVRIN	Suppression de la zone AUDm (à urbaniser) située rue Sadi Carnot et reclassement en zone A (agricole)
	Suppression des zones AUDA (à urbaniser) en bordure de RN41 et AUDM entre Chemin de la Justice et rue Sadi Carnot à Wavrin , et reclassement en zone A (agricole)
	Suppression du paragraphe relatif au STECAL de Wavrin dans le règlement.
	Suppression de l'ERS n°5 sur la commune de Sainghin-en-Weppes pour l'aménagement d'un terrain familial et reclassement des terrains en zone agricole au lieu de AUDm
	Reclassement du zonage AUCM , Rues Lille- A. France, en zone A
	Suppression de l'emplacement réservé F6 - Contournement de la RN41 à la rue Georges Clémenceau
	Suppression de l'emplacement réservé F2 (Fenêtres d'accès) Rue Jean-Baptiste Lebas
	Suppression de l'emplacement réservé F4 (Fenêtres d'accès) Rue Anatole France
	Suppression de l'emplacement réservé F5 (Fenêtres d'accès) Rue de Lille
	Réduction de l'emplacement réservé F8 (Liaison rue du Général Koenig - rue du Grand Coin)
	Reclassement de la zone AUDa (à urbaniser) en bordure de la RN41 en zone A (agricole)
	Reclassement de la zone AUDM Rues J. Moulin- Bois Blancs en zone A
	Reclassement de la zone AUCM (à urbaniser constructible), située entre les rues de Lille et Anatole France à Wavrin, en zonage AUDM (à urbaniser différé) et suppression de l'OAP "Anatole France".
	Reclassement des zones AUDM (à urbaniser différée), situées secteur du Riez Charlot et rue Sadi Carnot à Wavrin, en zones A (agricole).
WERVICQ-SUD	Modification de zonage et des plans des hauteurs et des stationnements en réponse à la problématique des dents creuses sur les fronts à rue des parcelles OA0888 et ZB003 : passage de zonage agricole en zonage urbaine.
	Rectification des incohérences constatées dans les différents pièces relatives à la ZAC 50 "Les Prés de la Lys" : modification du plan de destination des sols, de l'atlas des ZAC ainsi que du règlement UZ50.
	Suppression des emplacements réservés F1 (liaison piétonne) et S1 (extension de l'école Pasteur) : modification du plan de destination des sols et du livre des emplacements réservés.
WICRES	Suppression de l'emplacement réservé ER S1 - pour création de buttes paysagères
	Reclassement de la zone AUDm (allée des cerisiers) en zone NL
WILLEMS	Passage en zonage A au lieu de NL de la parcelle près du cimetière.
	Exclusion de la parcelle ZD110 du périmètre de l'OAP 72 Chemin du Garde
	Suppression de l'ER F5
	Modification zonage A en UVD6.2 pour les parcelles A1501 et A1502
	Création d'un zonage UEP sur le secteur des équipements publics à caractère sportif